

Guardiani o partner?
Il ruolo degli Stati del Maghreb
nella gestione delle migrazioni
africane verso l'Europa

di *Mehdi Lahlou*

Coordinamento e introduzione di *Lorenzo Coslivi*

Programma MigraCtion 2004-2005

con il sostegno della



INDICE

INTRODUZIONE , di <i>Lorenzo Coslovi</i>	3
1. Migrazioni e diritti umani alle frontiere dell'Europa	3
2. I morti di Ceuta e Melilla, una tragedia che segna una svolta storica	4
3. La multilateralizzazione della risposta	6
4. Verso un partenariato euro-africano?	7
5. Dalle politiche alle persone: primi risultati di un'indagine sulla situazione dei migranti di transito a Rabat	8
ETAT ACTUEL DE LA POLITIQUE ET DE LA LÉGISLATION MIGRATOIRES AU MAROC ET DANS LES AUTRES PAYS DU MAGHREB , di <i>Mehdi Lahlou</i>	12
1. L'évolution des politiques migratoires au Maroc et dans les autres pays du Marghreb	13
2. Conséquences sur le terrain et réactions politiques	26
Annexes	32
ENQUÊTE – TERRAIN – RABAT, AVRIL-DÉCEMBRE 2005 37, di <i>Mehdi Lahlou</i>	
1. Introduction	37
2. Caractéristiques de l'échantillon	39
3. La décision d'émigrer et la formation du projet migratoire	41
4. Le chemin migratoire et les conditions de la migration	42
5. La vie des migrants	44
6. Les perspectives des migrants	47
Annexes	48
BIBLIOGRAFIA INDICATIVA SULLE MIGRAZIONI DI TRANSITO , di <i>Lorenzo Coslovi</i>	53

INTRODUZIONE

di *Lorenzo Coslovi*

1. Migrazioni e diritti umani alle frontiere dell'Europa

Il rapporto che qui viene presentato conclude, insieme ai due rapporti di ricerca prodotti dal CeSPI sulla Romania¹, il progetto di ricerca “Migrazioni e diritti umani alle frontiere dell'Europa”², che si proponeva di seguire da vicino i cambiamenti delle politiche migratorie in corso nell'area geografica del Maghreb, ed in particolare in Marocco, monitorandone sul terreno le ricadute reali e gli effetti concreti.

Di fronte all'evidenza di una richiesta di coinvolgimento sempre maggiore rivolta ai paesi del Maghreb da parte dell'Unione europea, ci era infatti sembrato utile, o meglio necessario, approfondire le implicazioni ed evidenziare i rischi connessi all'outsourcing sistematico e non sufficientemente monitorato dei controlli migratori a questi paesi. Attraverso una pagina web dedicata³, abbiamo promosso un attento e indipendente monitoraggio sul terreno. All'interno della pagina hanno trovato spazio testimonianze e analisi in grado di raccontare e commentare l'impatto e gli effetti reali della dislocazione alle porte meridionali dell'Unione europea delle operazioni di contrasto e lotta alle migrazioni irregolari. Guardando a quanto accadeva nell'area del Maghreb abbiamo cercato di contribuire, attraverso l'approccio analitico che caratterizza un centro studi come il CeSPI, al lavoro di denuncia e di monitoraggio già operato da diverse organizzazioni internazionali⁴ tradizionalmente impegnate nella difesa dei diritti umani e dei diritti dei migranti.

All'interno del Maghreb, la scelta di concentrare la nostra attenzione sul Marocco è dipesa da diverse considerazioni. In primis, l'emigrazione marocchina verso i paesi dell'Unione europea è quantitativamente quella con maggior peso specifico all'interno di quest'area geografica; in secondo luogo, sia per una precisa scelta di politica estera, sia per fattori contingenti, il Marocco è stato, fra quelli del Maghreb, il paese che prima e con maggior intensità ha dialogato e si è confrontato con l'Unione europea sul terreno delle politiche migratorie, offrendosi quindi come osservatorio privilegiato e possibile barometro dei futuri sviluppi della cooperazione in materia migratoria fra paesi del Maghreb e l'Unione Europea; in terzo luogo, nel corso degli ultimi anni il Marocco è divenuto, unitamente alla Libia, il terminale più importante di larga parte dei flussi migratori in provenienza dall'Africa sub-sahariana. Proprio questa sua particolarità, l'essere paese

¹ Lazaroiu, S; Alexandru, M. *Controlling ExistTo Gain Accession. Romanian Migration Policy in the Making*, <http://www.cespi.it/WP/paper%20Lazaroiu.pdf>.

Alexandru, M. *Unaccompanied minors in Italy. A Community Study in two Romanian Villages* <http://www.cespi.it/WP/minori.pdf>.

² Il filone di ricerca “Migrazioni e diritti umani alle frontiere d'Europa” è parte del più ampio progetto di ricerca MigraCtion, sostenuto dalla Compagnia di San Paolo <http://www.cespi.it/migration2.htm>.

³ Si tratta della pagina “MigraCtion-Migrazioni e diritti umani alle frontiere dell'Europa”: in <http://www.cespi.it/migration2.htm>.

⁴ Citiamo, a titolo indicativo, il rapporto sull'esternalizzazione delle frontiere e del diritto d'asilo preparato da OXFAM, *Foreign Territory the Internationalisation of EU Asylum Policy*, in: www.oxfam.org; quello preparato dalla CIMADE sulla condizione dei migranti di transito nei campi di Gourogou, Bel Younes e Oujda: *La situation alarmante des migrants subsahariens en transit au Maghreb et les consequences des politiques de l'Union Européenne*, in: www.cimade.org.

di origine e transito di importanti flussi migratori, ha reso il Marocco uno dei partner più direttamente coinvolti dalle politiche e dalle misure di “esternalizzazione” dei controlli migratori.

Oltre alla coincidenza di questi tre fattori, la nostra scelta è stata orientata dalla constatazione che qui, più che in altri paesi del Maghreb, la questione migratoria, soprattutto in relazione alle migrazioni di transito, ha destato fin dall’inizio l’attenzione ed un forte coinvolgimento della società civile. Al dibattito apertosi in seno alla società marocchina hanno contribuito organizzazioni non governative nazionali e transnazionali, attori del mondo associativo ed accademico e, in alcuni casi, di specifici partiti politici. Questo ci ha permesso di attingere e di confrontarci con una pluralità di voci ed opinioni e di seguire in maniera esaustiva l’interazione fra trasformazioni normative, politiche e sociali, potendo fare affidamento su una maggiore trasparenza e intelligibilità degli eventi.

Il Marocco offriva quindi l’opportunità, da un punto di vista scientifico, di evidenziare i limiti e i possibili cortocircuiti fra le esigenze di controllo dei flussi migratori irregolari e il rispetto dei diritti umani, intesi sia come rispetto dei diritti fondamentali della persona, sia del diritto di asilo.

Abbiamo affidato la stesura di questo rapporto finale al professore Mehdi Lahlou, una delle più autorevoli voci fra le tante provenienti dal sud del Mediterraneo e uno dei maggiori studiosi delle migrazioni di transito nel Maghreb⁵. Il rapporto offre, attraverso lo sguardo critico dell’autore, una lettura ragionata e ordinata delle maggiori trasformazioni intervenute a ridosso e durante quest’anno di monitoraggio. Un periodo denso di avvenimenti che, come è noto, è stato contrassegnato nella sua fase conclusiva dal rapido precipitare degli eventi, quando i tragici fatti di Ceuta e Melilla hanno portato al pettine i nodi insoluti di una gestione “sicuritaria”, limitata e, in alcuni casi, strumentale del dossier migratorio.

2. I morti di Ceuta e Melilla, una tragedia che segna una svolta storica

Trarre un bilancio positivo dell’evoluzione delle politiche migratorie, dei cambiamenti normativi e delle misure operative di contrasto dei flussi migratori irregolari poste in essere nei paesi del Maghreb appare, alla fine di quest’anno di monitoraggio, estremamente difficile. Durante l’anno trascorso questi paesi, gli unici fra quelli africani, hanno dato seguito, in misura ed in quadri negoziali diversi, alle richieste espresse dai vicini europei. Prima attraverso l’introduzione di modifiche normative in materia migratoria che hanno suscitato diverse perplessità⁶, poi intervenendo militarmente negli accampamenti spontanei e nei quartieri delle città in cui si raccoglievano i migranti di transito, operando retate ed espulsioni ai danni di migranti sub-sahariani, e pubblicizzando sistematicamente cronache e cifre delle reti di trafficanti smantellate e di candidati all’immigrazione irregolare arrestati in procinto di partire. Per quanto forte sia stato l’impegno di questi paesi nel cercare di “chiudere i rubinetti” dei flussi migratori irregolari, per quanto si siano moltiplicati gli arresti di intermediari e organizzatori delle reti di *smuggling* e per quanto le frontiere si siano impermeabilizzate, i barconi hanno continuato a salpare dalla coste

⁵ Citiamo qui solo i più rilevanti: Barros,L.; Lahlou, M.; Escoffier,C.;Pumares,P.; Ruspini,P. “La inmigración irregular sub-sahariana a través y hacia Marruecos”, *Estudios sobre migraciones internacionales*, 54 S, ILO (International Labour Organization), Geneva, 2002. *Le Maghreb, les migrations des Africains du sud de Sahara. Entre mondialisation et protection des droits* – Dynamiques migratoires marocaines: histoire, économie, politique et culture. Casablanca, 13,14 et 15 juin 2003. *Les migrations irrégulière entre le Maghreb et l’Union européenne: évolutions récentes* CARIM research reports 2005/03 http://www.carim.org/Publications/CARIM-RR05_03_Lahlou.pdf.

⁶ Se, da una parte, queste si iscrivono in un approccio globale alla lotta al traffico di esseri umani e alla tratta, rafforzando le pene ai danni delle reti di trafficanti di persone, dall’altra hanno destato serie preoccupazioni per la criminalizzazione dei migranti clandestini (attraverso sanzioni pecuniarie e detentive) e irregolari, in un’opinione pubblica che ha faticosamente accettato che dall’interno del proprio paese fosse posto un così forte veto a quella che è considerata una legittima aspirazione alla mobilità. Non è un caso che, ad esempio in Marocco, proprio intorno ad una critica serrata alla nuova legge migratoria si sia costituito il nocciolo duro di un’opinione pubblica che ha poi continuato a seguire da vicino ed è intervenuta in difesa della dignità e del diritto alla mobilità dei migranti sub-sahariani.

libiche, mentre i tragici eventi di Ceuta e Melilla hanno dimostrato che in mancanza di alternative credibili, per quanto alte siano le barriere, si cercherà sempre un modo per aggirarle. Stretti fra il rischio di essere espulsi e morire nel deserto o arrestati lungo le coste marocchine, centinaia di migranti sub-sahariani hanno tentato a più riprese di superare le reti protettive che circondano le *enclave* spagnole di Ceuta e Melilla. Il risultato sono stati i 14 morti rimasti sul terreno alle porte d'Europa⁷.

Oltre la cronaca, gli avvenimenti che hanno marcato quest'ultimo anno dimostrano, con sufficiente chiarezza, l'estrema inconciliabilità fra le dinamiche di esternalizzazione dei controlli ed il rispetto dei diritti umani dei migranti. Un'inconciliabilità che non ha riguardato soltanto i paesi del Maghreb, in cui la debolezza dello stato di diritto poteva lasciar supporre in maniera aprioristica una gestione frettolosa, repressiva e violenta dei flussi migratori di transito, ma che ha contrassegnato anche l'attività di paesi come l'Italia⁸ e la Spagna. Gli episodi di Ceuta e Melilla hanno, inoltre, evidenziato i forti limiti di quello che potremmo chiamare un approccio "di contenimento" ai flussi migratori irregolari, teso a confinare i movimenti di popolazione all'interno di precise aree geografiche, accompagnando le restrizioni alla mobilità con operazioni di *capacity building* in materia di diritti umani e del diritto di asilo nei paesi di transito e di origine di questi flussi. Questo approccio non ha funzionato laddove è stata cercata una cooperazione marcatamente operativa per via bilaterale, alleggerita da eccessive preoccupazioni e complicazioni di carattere umanitario e legale (come nel caso degli accordi italo-libici resi noti, in parte, solo recentemente⁹); tanto meno ha funzionato laddove la collaborazione è stata costruita all'interno di un quadro politico di più ampio respiro come nel caso delle relazioni euro-marocchine.

Quanto accaduto nelle due *enclave* spagnole ha portato l'Europa e i paesi del Maghreb di fronte a un bivio. Le morti prodottesi alle porte d'Europa hanno acceso i riflettori su una situazione non più sostenibile e pongono ai decisori e all'opinione pubblica europea alcune domande fondamentali non solo rispetto alla direzione che dovrà prendere la collaborazione in materia migratoria fra l'UE e i paesi dislocati a ridosso della propria frontiera esterna ma, soprattutto, ancora una volta, rispetto a qual è l'Europa che vogliamo costruire. Alla luce di quanto accaduto al confine spagnolo e di fronte alle carrette del mare che continuano ad attraversare il Mediterraneo, è necessario rivalutare la reale utilità di accordi bilaterali marcatamente operativi con regimi autoritari, soprattutto quando, come nel caso italo – libico, la mancanza di precisi accordi politici e commerciali invalida anche la possibilità di utilizzare lo strumento della condizionalità applicabile invece agli altri paesi del Maghreb¹⁰. Allo stesso modo, è evidente che non è più possibile misurare l'avanzamento della cooperazione in materia migratoria con il metro degli accordi di riammissione e della collaborazione poliziesca e giudiziaria. Soprattutto però, e senza alcuna retorica, l'Europa deve chiedersi quanto l'urgenza di rassicurare l'opinione pubblica rispetto alla propria capacità di controllare i confini, in un'epoca storica in cui migrazioni e sicurezza sono sempre più presentate come elementi intrinsecamente relazionati, possa conciliarsi con una colpevole tolleranza di gravi violazioni dei diritti umani e dello stato di diritto.

⁷ Vedi oltre. La notte del 28 agosto due cittadini del Camerun sono stati trovati morti, uccisi da colpi di pistola vicino alla prima rete protettiva di Melilla. Altre 5 morti si sono prodotte mentre diverse centinaia di migranti tentavano di scavalcare la rete protettiva che circonda la città di Ceuta il 28 settembre; fra 6 e 7 migranti sono morti a Melilla il 6 ottobre, in un analogo tentativo di scavalcare la rete protettiva di questa città. A questi incidenti, sebbene scaturiti da una situazione diversa, non possono non essere affiancati gli altrettanto gravissimi avvenimenti del Cairo, con la morte di un numero ancora imprecisato di cittadini sudanesi.

⁸ Ci riferiamo in concreto agli accordi in materia migratoria con la Libia, paese che non ha ratificato la Convenzione di Ginevra, per il rimpatrio in questo paese di migranti irregolari, e alla denuncia dell'inviato dell'Espresso Fabrizio Gatti sul trattamento dei migranti all'interno del Centro di permanenza temporanea di Lampedusa.

⁹ Confronta <http://www.cespi.it/migraction2/notizie.htm>.

¹⁰ Per una ricostruzione parziale degli accordi Italo-libici e degli accordi di cooperazione euro-libici contro l'immigrazione irregolare: <http://www.cespi.it/migraction2/notizie.htm>.

3. La multilateralizzazione della risposta

Di fronte al bivio di Ceuta e Melilla la risposta europea e maghrebina sembra convergere su più punti. Il Marocco, per voce del suo re, si è impegnato a migliorare le condizioni di soggiorno degli stranieri che scelgono di vivere in questo paese, ha aperto le porte all'ACNUR e all'OIM, e soprattutto ha accettato di rafforzare la propria collaborazione con la vicina Spagna e con l'Unione europea in materia di riammissione¹¹. Questo è avvenuto però solo dopo aver ricevuto precise rassicurazioni che, a queste misure di carattere operativo, avrebbe fatto seguito la realizzazione di una Conferenza euro-africana sui flussi migratori da organizzarsi in Marocco, la conclusione di accordi di controllo dei flussi migratori con i principali paesi emissari e un piano di cooperazione con i paesi del Sahel. Il Marocco del dopo Ceuta e Melilla è un paese che ha rafforzato la propria posizione sullo scacchiere delle relazioni internazionali, sia rispetto all'Europa, sia rispetto ai paesi dell'Africa sub-sahariana, riuscendo a non rimanere schiacciato fra l'incudine della pressione migratoria ed il martello delle richieste europee. La sua posizione geografica lo rende un partner fondamentale per l'Unione europea e soprattutto per la Spagna. Dalla Spagna e dall'Europa, il Marocco ha ricevuto rassicurazioni che i costi che dovrà sostenere a breve termine per collaborare concretamente alla gestione e al controllo dei flussi migratori di transito saranno ampiamente ripagati, in termini economici e sotto forma di un partenariato rafforzato in senso più ampio. Sul versante africano, la proposta della Conferenza euro-africana e la partecipazione a programmi di cooperazione triangolari (Spagna-Marocco-Paesi sub-sahariani¹²) potranno salvaguardare l'immagine e la credibilità del Marocco rispetto ai vicini paesi africani, convertendo questo paese in una testa di ponte della cooperazione economica europea nell'Africa sub-sahariana.

Il governo spagnolo, sia perché incalzato da un'opinione pubblica intransigente rispetto alla priorità del rispetto dei diritti umani dei migranti, sia per una chiara visione politica, ha immediatamente dimostrato la propria disponibilità ad un maggiore coordinazione con il vicino Marocco. Attraverso la convocazione della Conferenza euro-africana, chiamando l'Europa ad una decisa assunzione di responsabilità e proponendo di allargare il dialogo ai paesi dell'intera Africa, la Spagna ha dato mostra di condividere l'opinione marocchina sulla necessità di superare la logica bilaterale che ha caratterizzato i rapporti fra questi due paesi in materia di migrazioni. Zapatero si è impegnato a elaborare, insieme alla Francia (paese che esercita una grande influenza nella regione) e alla Gran Bretagna (presidente di turno dell'UE), un piano globale per le migrazioni, mentre a livello bilaterale ha moltiplicato le promesse di un maggior impegno spagnolo nella cooperazione allo sviluppo verso i paesi africani, vincolando tale impegno alla firma di nuovi accordi di riammissione¹³.

Parallelamente, i fatti di Ceuta e Melilla hanno accelerato il dibattito sulla gestione dei flussi migratori in sede europea. Per bocca delle sue diverse istituzioni, L'UE ha mostrato di condividere, quantomeno formalmente, l'esigenza di un approccio meno *security oriented* e più *comprehensive* alle migrazioni in provenienza dall'Africa, inserendo le misure operative classiche dell'esternalizzazione (firma di accordi di riammissione – rafforzamento della formazione del personale addetto alla gestione e ai controlli delle frontiere – *capacity building* del sistema di

¹¹ Dopo gli avvenimenti di Ceuta e Melilla il Marocco ha reso operativo l'accordo di riammissione firmato con la Spagna nel 1992, accettando il rimpatrio nel proprio territorio di cittadini di paesi terzi. Per quanto concerne l'accordo di riammissione con l'Unione Europea, alle molte voci che lo danno per certo entro la fine di quest'anno si è sommata ultimamente anche quella del Commissario Europeo Franco Frattini che si è dimostrato ottimista sulla chiusura di tale accordo in tempi brevi, www.ansamed.it.

¹² La Segretaria di Stato della Cooperazione Internazionale spagnola, Leire Pajín, ha iniziato il 20 dicembre la sua visita in Marocco per iniziare a rendere operativa tale cooperazione.

¹³ Secondo il quotidiano *El País*, nel suo periplo per i paesi dell'Africa sub-sahariana nel mese di dicembre 2005, il Ministro degli esteri spagnolo M. A. Moratinos ha già ottenuto il via libera dal Ghana per procedere alla riammissione dei migranti di questo paese in situazione irregolare. Peru Egurbide "Moratinos anuncia que Ghana readmitirá a sus 'sin papeles' rechazados por España," Accra, *El País* 07-12-2005.

protezione e di asilo) in una più ampia visione programmatica a lungo termine. Così, dopo aver sbloccato i 40 milioni di euro previsti all'interno del programma MEDA per il finanziamento del programma "gestione dei controlli delle frontiere" da tempo reclamati dal Marocco, e insistito sulla necessità di rafforzare i rapporti con i vicini maghrebini¹⁴, la Commissione europea, dando seguito alla richiesta formulata dal Consiglio Europeo del giugno 2005, ha adottato una proposta per una "strategia per l'Africa"¹⁵ sottolineando per bocca del suo Presidente che "*le problème de l'immigration, dont nous voyons les conséquences dramatiques, ne peut être résolu efficacement à long terme que dans le cadre d'une coopération au développement ambitieuse et coordonnée permettant de s'attaquer à ses causes profondes*"¹⁶. In occasione del Consiglio Europeo di Hampton Court il 27 – 28 ottobre, i leader europei hanno dato luce verde al piano integrale franco-spagnolo sull'immigrazione – di cui una visione provvisoria è stata presentata in occasione del seguente vertice ispano-francese del 10 novembre 2005 – che si propone di intervenire sulle cause strutturali dell'immigrazione (la desertificazione, la demografia, l'istruzione e la salute) e, spostando il centro del problema dalla sicurezza allo sviluppo, si centra su quattro assi prioritari: controllo integrato delle frontiere- accordi di riammissione UE/paesi di origine – inclusione delle politiche di gestione delle migrazioni nelle relazioni con i paesi di origine e transito – ampliamento della cooperazione allo sviluppo con i paesi africani.

4. Verso un partenariato euro-africano?

Il 30 novembre, la Commissione europea, dando seguito a quanto deciso ad Hampton Court, ha presentato una comunicazione in cui indica le priorità d'azione per rispondere alle sfide dell'immigrazione¹⁷. Questa comunicazione ha trovato eco nel *Global Approach to Migration: priority actions focusing Africa and the Mediterranean*, adottato dal Consiglio europeo del 15-16 dicembre¹⁸, in cui il Mediterraneo e l'Africa vengono indicate le aree geografiche prioritarie per l'azione dell'UE in materia migratoria. Costruito sulle proposte ispano-francesi, il piano approvato dal Consiglio europeo si inserisce in un più ampio quadro di rinnovata attenzione ai rapporti euro-africani (il Consiglio ha approvato in questa stessa data la nuova Strategia UE per l'Africa¹⁹) e, proponendo una serie di azioni che dovranno essere realizzate durante il 2006, sembra equilibrare la dimensione operativa con un approccio più *comprehensive* al fenomeno migratorio. Costruito sui tre assi della cooperazione fra paesi membri, dialogo e cooperazione con l'Africa, cooperazione con i paesi vicini, il *Global Approach*, affianca misure di controllo e repressione dei flussi migratori illegali²⁰, ad iniziative atte a consolidare il dialogo con i paesi africani²¹ e a sostenere il legame

¹⁴ E' il caso, in particolare, dell'Algeria, cui sono stati destinati recentemente 10 milioni di euro all'interno del programma MEDA II per l'assistenza tecnica e materiale a sostegno della lotta all'immigrazione irregolare e il controllo delle frontiere. Nello stesso periodo l'Algeria ha iniziato ad operare espulsioni di massa alla frontiera con il Mali e il Niger.

¹⁵ EU Strategy for Africa: Towards a Euro-African pact to accelerate Africa's development http://europa.eu.int/comm/development/body/communications/docs/eu_strategy_for_africa_12_10_2005_en.pdf#zoom=100 approvato dal Consiglio Affari Generali e Relazioni Esterne il 21-11-2005.

¹⁶ Dichiarazione di José Manuel Barroso: <http://www.cespi.it/migration2/FrontSud/UE-Africa.pdf>.

¹⁷ Comunicazione della Commissione al Consiglio e al Parlamento Europeo "Priorità d'azione per rispondere alle sfide dell'immigrazione. Prima iniziativa presa dopo la riunione di Hampton Court" http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/it/com/2005/com2005_0621it01.doc.

¹⁸ Conclusioni del Consiglio Europeo 15-16 Dicembre 2005: http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ec/87642.pdf.

¹⁹ *The EU and Africa: Towards a Strategic Partnership*.

²⁰ E' prevista un'intensificazione della cooperazione fra stati membri, attraverso operazioni congiunte e in collaborazione con i paesi terzi del Mediterraneo, il rafforzamento dell'assistenza tecnica per la gestione e il controllo delle frontiere, l'allargamento del sistema di sorveglianza radar sul modello del SIVE spagnolo a tutta la frontiera meridionale dell'UE, il rafforzamento del ruolo dei liaison officers nei paesi chiave e la creazione di squadre di reazione

virtuoso fra migrazioni e sviluppo rendendo più economici i trasferimenti delle rimesse a fini di sviluppo e sostenendo le iniziative a favore della diaspora realizzate dai paesi di origine. Tutte le misure contemplate dovranno essere poste in essere a partire dal prossimo anno e, in questo stesso periodo, diventerà esecutiva “la strategia per l’Africa” dell’UE. La priorità che verrà data alle une piuttosto che alle altre permetterà di avere una visione più chiara rispetto alle reali intenzioni dei paesi dell’Unione europea e di valutare l’esistenza o meno di un impegno concreto, nei riguardi dell’Africa, capace di superare contemporaneamente la logica securitaria e il vecchio adagio “aiutiamoli lì perché non vengano qui”, integrando misure di controllo e lotta all’immigrazione illegale con interventi capaci di incidere sulle *roots causes* delle migrazioni, favorendo la circolazione e il movimento delle persone e sostenendo il circuito virtuoso migrazioni-sviluppo. Alcuni primi indizi trapelano dall’accoglienza riservata al pacchetto proposto da Zapatero. Nel programma presentato dal leader spagnolo si proponeva che, oltre agli 800 milioni di euro previsti ed effettivamente stanziati per consolidare i meccanismi di controllo, favorire le misure di rimpatrio, rafforzare il dialogo con i paesi africani e intervenire sulle cause dell’immigrazione, una cifra (non quantificata) fosse destinata anche a misure di integrazione dei migranti nei paesi di destinazione. Questo terzo volet ha incontrato l’ostracismo dei paesi membri, ancora poco inclini alla comunitarizzazione delle politiche di integrazione e non compare ne “l’Approccio globale in materia di migrazione: azioni prioritarie incentrate su Africa e il Mediterraneo” adottato dal Consiglio il 15-16 dicembre. Allo stesso modo, guardando a quelle che sono considerate le azioni prioritarie da intavolare con i paesi vicini, così come indicate nel documento finale, l’urgenza sembra ancora una volta ricadere sulla firma degli accordi di riammissione per quanto concerne il Marocco e l’Algeria, sulla traduzione pratica del piano d’azione sulle migrazioni concordato con la Libia nel giugno passato, e sul rafforzamento delle misure di *capacity building* dei sistemi nazionali d’asilo di questi paesi.

I fatti di Ceuta e Melilla hanno aperto una finestra di possibilità per un ripensamento radicale delle politiche migratorie europee che, ora più di prima, sembra necessario costruire all’interno di un reale partenariato con i paesi del Maghreb e in un quadro più ampio di cooperazione e dialogo con i paesi africani. E’ però ancora presto per capire fin dove arriverà tale ripensamento: se si fermerà alle frontiere meridionali dei paesi del Maghreb, traducendosi soltanto nello scivolamento a sud delle frontiere europee, o se sarà invece capace di coinvolgere l’intero spazio africano. Su questo terreno si misurerà l’effettività della nuova politica europea di vicinato nel rilanciare i rapporti euro-maghrebini e la capacità dell’UE di lavorare sulle “frontiere delle frontiere”, senza delegare ai paesi della riva sud i rapporti con l’Africa sub-sahariana, in un ambito delicato e decisivo come quello migratorio.

5. Dalle politiche alle persone: primi risultati di un’indagine sulla situazione dei migranti di transito a Rabat

In questo quadro politico e legislativo si iscrivono le decisioni e le scelte di quanti tentano di raggiungere l’Europa attraversando i paesi del Maghreb.

Uno degli effetti dell’evoluzione e dei cambiamenti delle politiche migratorie è proprio l’aumentata presenza dei migranti di transito nei paesi appartenenti a quest’area geografica. Rallentati nella loro

rapida composte da esperti nazionali in grado di fornire di fornire rapidamente assistenza tecnica e operativa in occasione di afflussi ingenti di migranti, conformemente al programma dell’Aja.

²¹ Riunioni periodiche di alti funzionari volte a preparare le discussioni della troika ministeriale UE-Africa; istituzione di fora, iniziative e riunioni regionali, inclusa una conferenza ministeriale UE-Africa da tenersi in Marocco nel maggio 2006 e una conferenza sulla migrazione e lo sviluppo in programma a Bruxelles nel marzo 2006; appoggio al rafforzamento del dialogo fra paesi del Maghreb e Africa sub-sahariana; un’iniziativa sulle rotte migratorie in vista di una cooperazione operativa fra i paesi di origine, transito e destinazione, ai fini dell’elaborazione di un’iniziativa concreta nel 2006

corsa verso l'Europa dal rafforzamento dei controlli, in attesa di poter ultimare il viaggio o ormai incapaci sia di proseguire sia di tornare indietro, molti migranti si vedono costretti, o in minor misura scelgono, di prolungare la propria presenza in Marocco. Questa presenza, che da transitante e transitoria diviene stanziale e strutturale, presenta un forte elemento di novità e di interesse per gli studi sulle migrazioni. Soprattutto, un'analisi incentrata sulle condizioni di vita della popolazione migrante residente nei paesi del Maghreb, e nel caso specifico in Marocco, permette di avere una prima fotografia dell'impatto sul terreno e delle ricadute reali dell'evoluzione delle nuove politiche migratorie in corso di costruzione in questo paese. Per questa ragione, all'analisi del contesto politico e legislativo abbiamo affiancato una ricerca sul campo intervistando un ristretto numero di migranti di transito (30) che per diversi motivi si trova a vivere nell'area urbana di Rabat.

Il breve rapporto che qui presentiamo, oltre ad offrire una dettagliata ricostruzione delle traiettorie percorse dai migranti per giungere in Marocco, e poi a Rabat, illustra alcuni aspetti della quotidianità vissuta e sperimentata da questi migranti, le strategie di insediamento e i rapporti e le interazioni che si producono in particolari aree urbane della capitale marocchina fra migranti sub-sahariani e popolazione autoctona. Pur non avendo pretesa di completezza, questa ricerca, che si aggiunge ad altri studi realizzati in alcune grandi città del Marocco²² getta le basi per ricerche più approfondite e dettagliate sullo strutturarsi di filiere migratorie verso il Marocco, sull'impatto e la trasformazione dello spazio urbano, sulle relazioni fra popolazione migrante e componente autoctona in quartieri tradizionalmente sfavoriti e abitati da fasce socioeconomiche svantaggiate, sulle strategie di sopravvivenza, di insediamento e di riuscita economica e sociale delle comunità migranti, sui loro comportamenti transnazionali, sui cambiamenti introdotti dalla presenza e dall'articolarsi in grandi aree urbane del Marocco di un'immigrazione sempre più numerosa.

Casablanca, Rabat, le città portuali di Tangeri e Laayoun, di frontiera come Oujda, insieme ai campi informali cresciuti a ridosso di Ceuta e Melilla e poi smantellati dalle autorità marocchine, sono diventate nel corso degli ultimi anni luoghi in cui la presenza dei migranti sub-sahariani ha assunto una maggiore visibilità, zone di semplice passaggio o di reale e prolungato insediamento. I piccoli hotels della medina di Tangeri, i quartieri periferici di Rabat, il cuore antico di Casablanca e la zona universitaria di Oujda sono solo alcuni esempi di come lo spazio urbano di alcune grandi città marocchine abbia visto crescere, e si sia cominciato a misurare, con una presenza sempre maggiore di migranti provenienti non più soltanto da aree sfavorite del Marocco ma, in misura sempre maggiore, da paesi dell'Africa sub-sahariana. Attratti in queste aree urbane perché è qui che si concentrano le maggiori possibilità di riuscire ad ottenere un rapido passaggio verso l'Europa, qui esistono più che altrove le possibilità di ottenere un alloggio o un lavoro, qui si sono installati parenti o conoscenti²³ o, più semplicemente, perché scacciati da precedenti zone di insediamento (è il caso dei migranti sub-sahariani giunti a Rabat dopo lo smantellamento dei campi informali di Bel Younes e Gourougou), i migranti di transito in Marocco si installano, e giocoforza interagiscono, con lo spazio urbano e con gli abitanti dei quartieri e delle strade in cui si trovano a vivere o a transitare. Qui, come in Europa, la visibilità dei nuovi abitanti varia al variare delle scelte politiche e dell'operato delle autorità. Più visibili nei momenti di calma, tendono a scomparire quando le forze di polizia decidono di effettuare retate ed espulsioni.

Negli hotel o nelle case in affitto la sopravvivenza di questi collettivi, riuniti solitamente su base etnica, è inizialmente garantita dai membri della famiglia già all'estero oppure dagli sforzi di quanti rimasti in patria hanno investito e continuano a scommettere sulla riuscita del progetto migratorio di un proprio familiare. La scelta di partire è infatti il più delle volte presa in seno alla famiglia, e ad essa corrisponde uno sforzo comune che accompagna il migrante oltre ogni confine attraversato. Non solo la decisione, ma spesso anche il viaggio è realizzato insieme ad altri membri della

²² Cfr. Alioua su Rabat; Alioua, M. (2005), "La migration transnationale des africains subsahariens au Maghreb: l'exemples de l'étape marocaine" *Maghreb-Machrek*, n. 185 Automne, pp.37-59.

²³ Consideriamo qui anche gli studenti giunti regolarmente in Marocco.

famiglia o seguendo le tracce di un coniuge o un fratello partito precedentemente e già installatosi in Marocco. In maniera simile a quanto evidenziato da ricerche sul campo realizzate con collettivi migranti in Italia e in altri paesi europei, anche in questi nuove aree di insediamento, all'aiuto economico ricevuto dall'estero si sommano comportamenti solidali fra i migranti stessi, che portano a condividere ed ottimizzare le spese quotidiane per il cibo e per l'alloggio. La razionalizzazione della spesa diventa necessaria soprattutto quando, come sottolinea Lahlou nel suo rapporto, con il prolungarsi della permanenza si riduce il flusso d'aiuto ricevuto dall'estero. Comportamenti solidali che non si costruiscono solo intorno alla comune appartenenza etnica ma che si producono, piuttosto, sulla scorta di un'esperienza di viaggio e di un progetto migratorio condiviso. Così, a Rabat, mutuando in questo spazio l'esperienza maturata nei campi informali di Gourougou e Bel Younes, medici di diverse comunità migranti si sono riuniti e si impegnano a fornire cure sanitarie attraverso la creazione di piccole farmacie sostenute dalla beneficenza o da Ong caritative.

Se l'iniziale inserimento è assicurato dalle reti sociali ereditate dall'appartenenza etnica e dalla comune esperienza migratoria, in un secondo momento si rendono necessari l'interazione e il rapporto con la popolazione autoctona. Un incontro non sempre indolore se, come riporta ancora Lahlou nel suo rapporto, molti dei migranti intervistati denunciano di aver subito aggressioni e furti da parte di bande di giovani teppisti. Immediatamente riconoscibili, sono naturalmente esposti a questo genere di offesa tanto più che per la propria condizione di clandestini non possono sporgere denuncia ad una polizia che appare comunque disinteressata a questo genere di incidenti. Le relazioni con la popolazione locale non passano però solo attraverso lo scontro. Se è vero che gli episodi di razzismo si sono moltiplicati e che molti migranti sentono il bisogno di muoversi armati [cfr.oltre], la vita quotidiana, fatta di acquisti e di apprendimento della lingua, di relazioni di vicinato e di condivisione di uno spazio urbano abitato da una precedente immigrazione interna, offre ai migranti la possibilità di socializzare e di attingere ad un capitale sociale altro da quello ricevuto in eredità al momento dell'arrivo. Così, come riporta Alioua²⁴ alcuni quartieri di insediamento, come Yacoub el Mansour a Rabat, non sono scelti solo per motivazioni economiche. In questi quartieri, popolati da un'immigrazione rurale indesiderata e osteggiata, le relazioni con la popolazione sono facilitate da una comune situazione di segregazione rispetto alla città, da una comune condizione di clandestinità e marginalità, dal desiderio condiviso di tentare l'emigrazione verso l'Europa. Nascono allora, come sottolinea ancora l'autore, piccole attività economiche a gestione mista, relazioni fra giovani donne marocchine e migranti sub-sahariani, e cominciano a comparire i primi *ethnic business*. La condizione lavorativa dei migranti è, comunque, generalmente negativa. La maggior parte dei migranti che abbiamo intervistato è disoccupata, mentre una piccola percentuale sopravvive con piccole occupazioni nel mercato informale. Laddove l'aiuto familiare o amicale viene meno, l'unico mezzo di sostentamento diviene allora la mendicizia, il cui esercizio contribuisce a formare un'immagine negativa di questa nuova popolazione immigrata.

Nel faticoso percorso di integrazione, i migranti francofoni sembrano ovviamente più facilitati nell'intessere relazioni con la popolazione locale, come pure la comune appartenenza religiosa sembra generare una maggiore attenzione della popolazione locale verso i migranti musulmani. Tuttavia, come riporta Lahlou, difficilmente tale attenzione si traduce in un aiuto materiale, data la precaria condizione economica degli abitanti dei quartieri di insediamento. L'appartenenza religiosa sembra incidere anche nella costruzione dei rapporti con alcune organizzazioni internazionali (per esempio, ACNUR) e con i sistemi di accoglienza ed aiuto promossi dalla Caritas e dalle chiese protestanti, che sembrano rimanere ad appannaggio dei migranti di confessione cristiana.

Questi sono alcuni degli elementi più importanti del rapporto che viene qui di seguito presentato. Si tratta ovviamente di una prima esplorazione che apre la strada a studi e ricerche maggiormente approfondite capaci di indagare a fondo le caratteristiche, le strategie di insediamento e i percorsi di integrazione della nuova componente migratoria in paesi, come il Marocco, che da luogo di transito

²⁴ Alioua, M. (2005), op. cit.

cominciano a divenire paesi di destinazione. In questi nuovi contesti di insediamento, i migranti devono misurarsi e confrontarsi con la risposta di una società di accoglienza spesso impreparata e ancora scarsamente interessata, quando non ostile alla loro presenza. Nel declinarsi dei rapporti fra la società di accoglienza e la nuova componente migrante, un ruolo di primo piano è ricoperto però dalle scelte politiche del governo marocchino. Finora, la rappresentazione dei migranti è soggiaciuta largamente alla necessità di giustificare la nuova legislazione e le nuove disposizioni in materia di politica migratoria attuate dal Governo. In questo senso i mezzi di comunicazione marocchini hanno spesso dipinto i migranti come invasori, come elemento di minaccia all'ordine e alla sicurezza nazionale, o come elemento di disturbo nelle relazioni con i vicini paesi europei. Quella dei migranti, inoltre, continua ad essere considerata una presenza comunque temporanea e contingente. La persistenza di tali rappresentazioni rischia da un lato di generare una risposta negativa in una popolazione autoctona già fortemente esposta a fenomeni di disagio socio-economico generalizzato, aumentando i rischi di frizioni e rifiuto della nuova presenza immigrante, dall'altro, rimanda a un futuro troppo lontano il disegno e l'attuazione di politiche di sostegno e integrazione dei nuovi arrivati.

ETAT ACTUEL DE LA POLITIQUE ET DE LA LÉGISLATION MIGRATOIRES AU MAROC ET DANS LES AUTRES PAYS DU MAGHREB

par *Mehdi Lahlou*, (Insea, Rabat)

L'approche migratoire européenne telle qu'entamée en 1998 sera affirmée par le Conseil de l'UE, lors de sa réunion des 5 novembre 2004, dans le cadre de ce qui va s'appeler l'Agenda de La Haye²⁵ portant sur "le renforcement de la liberté, de la sécurité et de la justice dans l'Union européenne". Dans son point 6 relatif à la Dimension externe de l'asile et de la migration, le Conseil européen appelle la Commission européenne à, notamment "continuer le processus d'intégration complète de la migration dans les relations présentes et futures de l'UE avec les pays tiers". Il invite la Commission à compléter l'intégration de la migration dans tous les documents de stratégie régions ou pays, vis-à-vis des pays tiers pertinents au plus tard au printemps 2005²⁶.

Dans ce contexte, on peut estimer qu'il n'existe plus aucun rapport entre ce qui se fait au Maghreb en matière migratoire, depuis 2002, et ce qui s'y faisait avant que l'UE ne considère cette question comme un sujet de référence majeur dans ses relations avec un certain nombre de pays tiers.

De ce point de vue, on peut considérer que, si les politiques suivies par la Libye, la Tunisie ou l'Algérie à ce sujet sont moins médiatisées, parce que la pression européenne sur ces 3 pays est très nettement moins forte qu'elle ne l'est sur le Maroc, ce dernier pays se trouve en première ligne sur le front migratoire, en partant de sa position géographique comme point ultime de passage vers l'Europe à partir de la pointe nord-ouest extrême de l'Afrique.

Visé tout d'abord, et dès 1998, par le Conseil de l'UE lorsque celui-ci a mis en place le Groupe de haut niveau asile-immigration, et lorsque cette dernière structure a élaboré 6 plans d'action, dont l'un le retenait expressément, le Maroc est depuis lors sur la sellette, soumis à une forte pression notamment espagnole, qui a atteint son point culminant en juin 2002 à l'occasion du Conseil de l'Europe de Séville. Une pression qui n'a, depuis lors, que changé de forme, puisque de très "discourtoise"²⁷ elle est devenue plutôt "amicale", presque "fraternelle et complice", mais sans jamais cesser d'être aussi vigilante que ferme, depuis l'arrivée à Madrid d'un gouvernement socialiste à partir du mois d'avril 2004.

C'est dans sens, par exemple, que va une déclaration du ministre espagnol du travail lorsqu'il a soutenu, au début de l'année 2005, que "Le Maroc doit renforcer le contrôle de ses frontières et accroître sa coopération dans la lutte contre le trafic d'immigrants clandestins". Et tout en convenant que le Maroc a "accru sa coopération", il a poursuivi "cependant, nous continuons de penser qu'il doit l'augmenter davantage. Le gouvernement espagnol va être plus exigeant"²⁸.

De telles demandes se sont poursuivies tout le courant de l'année 2005 et jusqu'au beau milieu des événements de Sebta et Mélilia, lorsque le roi d'Espagne a téléphoné, à la fin de la première semaine d'octobre 2005, pour demander au roi du Maroc de faire tout ce qui était en ses moyens

²⁵ "The Hague Programme: Strengthening Freedom, Security and Justice in the European Union".

²⁶ "The European Council calls upon the Council and the Commission to continue the process of fully integrating migration in the EU's existing and future relations with third countries. It invites the Commission to complete the integration of migration into the Country and Regional Strategy Papers for all relevant third countries by the spring of 2005".

²⁷ De la part du gouvernement de centre-droit qui a dirigé l'Espagne jusqu'au printemps 2004.

²⁸ Jesus Caldera, ministre espagnol du Travail. AFP- 2 janvier 2005.

pour “protéger l’Espagne des assauts répétés des migrants irréguliers”²⁹. Or, de ce point de vue, c’est justement la visite du roi et de la reine d’Espagne au Maroc, entre le 17 et le 19 janvier 2005, qui va en grande partie changer l’appréciation politique officielle au Maroc à propos de cette question.

Parallèlement à cela, des réactions politiques et de la société civile ont été enregistrées au Maroc pour une approche plus sociale et économique de la question des migrations irrégulières, pour une meilleure prise en charge des droits humains des migrants et, également, pour une révision de la politique migratoire aussi bien européenne que celle des autorités marocaines en rapport notamment avec les flux de migrants subsahariens.

1. L’Evolution des politiques migratoires au Maroc et dans les autres pays du Marghreb

1.1 LA POLITIQUE MIGRATOIRE MAROCAINE: UN ALIGNEMENT PROGRESSIF SUR L’APPROCHE SÉCURITAIRE EUROPÉENNE

L’approche européenne en matière de gestion extérieure des flux migratoires vis-à-vis du Maroc va s’insinuer, depuis 2002 notamment, à travers l’alternance de conseils amicaux (venus essentiellement de France), et une pression diplomatique plus ou moins accentuée (d’origine principalement espagnole), et ce dans une “ambiance régionale” crispée par la “guerre contre le terrorisme”, le début de la guerre américaine en Irak, le conflit récurrent maroco-algérien à propos du Sahara ex-espagnol et, enfin, la “micro” affaire de l’Îlot de Peréjil-Leïla, au nord du Maroc³⁰. Le tout dans un cadre interne marqué par la persistance des difficultés économiques et financières du Maroc, qui a connu à partir de juillet 1999, un rajeunissement et un renouvellement d’une partie de son personnel politique et de décision, à commencer par le roi.

Dans ce cadre, le premier acte majeur du Maroc a été d’abord d’ordre législatif. Ce fut la proposition par le gouvernement marocain (qui venait d’être constitué en novembre 2002), au début du mois de janvier 2003, d’un projet de loi sur l’émigration et l’immigration irrégulières au Maroc, qui sera adopté à l’unanimité du parlement à la suite des attentats terroristes de Casablanca du 16 mai de la même année.

Le texte qui sera plus connu sous le nom de loi 02-03, et sera exécutoire à partir de sa promulgation en novembre 2003, sera qualifié par certains juristes marocains de loi d’exception. Mais il peut être surtout considéré, vu qu’il ne répond à aucune logique d’ordre interne, comme une loi de co-souveraineté maroco-européenne, en ce sens qu’il s’inscrit en premier dans la volonté de l’UE de se prémunir contre les migrations illégales à partir de l’un de leurs points essentiels de passage vers l’Europe.

La loi 02 – 03

La loi portant sur “l’entrée au Royaume du Maroc, au séjour des étrangers, à l’émigration et à l’immigration irrégulières”, a été adoptée le 22 mai 2003³¹, à l’unanimité, par le Parlement marocain, quelques jours seulement après les attentats terroristes de Casablanca du 16 mai, attentats où 45 personnes ont trouvé la mort.

Cette loi marque un tournant dans la gestion du dossier des migrations, surtout clandestines, et principalement celles des migrants en provenance d’Afrique subsaharienne. Elle a été d’abord qualifiée de loi d’exception vu le contexte géopolitique régional et international durant lequel le

²⁹ Selon des déclarations faites par le secrétaire d’Etat marocain aux affaires étrangères à la presse marocaine, début octobre 2005.

³⁰ Où une armada de près de 6.000 hommes de troupes espagnols, de toutes armes, va évacuer par Bab Sebta 6 gendarmes marocains qui avaient débarqué sur cette île, située à moins de 200 mètres du rivage marocain et peuplée de chèvres, le 12 juillet 2002.

³¹ Elle a été publiée en novembre de la même année.

projet initial a été soumis à discussion et vu la célérité avec laquelle il a été adopté, entre le début et la fin du mois de janvier 2003, en Conseil de gouvernement puis en Conseil des ministres.

Elle représente en particulier une actualisation des sanctions pénales à ce sujet, datant pour la plupart de l'ère coloniale, une nette radicalisation du droit marocain vis-à-vis des étrangers et enregistre un net tournant répressif vis-à-vis des réseaux de trafic des personnes.

En réalité la loi 02-03 est liée à une situation particulière qui était celle des contentieux maroco-espagnols tels qu'ils avaient évolué notamment entre 2000 et la fin de l'année 2002 et, plus globalement, en rapport étroit avec les négociations sur le dossier des pêches maritimes, où le Maroc a refusé de renouveler les accords sur le sujet tels qu'ils étaient convenus avant 1999, ou avec le dossier du Sahara, dont l'Espagne va se servir comme un moyen de persuasion constante sur le Maroc et comme un élément stratégique de rapprochement momentané avec l'Algérie.

Dans un tel contexte – qui représente aussi une partie essentielle du cadre plus général des relations maroco-européennes, telles qu'elles ont cheminé elles-mêmes depuis le début des années 2000, parallèlement à la montée en puissance du dossier des migrations irrégulières, aussi bien à un niveau politique que médiatique – une loi de cette nature est apparue pour la plupart des commentateurs non officiels et des associations de la société civile au Maroc comme répondant essentiellement au besoin de sécurisation des frontières sud-européennes.

En effet, une telle loi doit normalement, pour tout Etat souverain, répondre à 4 objectifs principaux, essentiellement d'ordre interne qui :

- Un objectif démographique, en évitant que la population étrangère ne dépasse un certain seuil (que certains avaient appelé, notamment en France, “seuil de tolérance”).
- Un objectif économique, en évitant, par exemple, le phénomène de contrebande qui serait le fait des populations étrangères en situation irrégulière.
- Un objectif social, en évitant que la population active étrangère ne déstructure davantage le marché local de l'emploi
- Un objectif de sécurité publique, la population étrangère, qui plus est, en situation irrégulière, étant considérée, a priori, porteuse de relents délictueux.

Or, la loi 02 – 03 ne pouvait se prévaloir d'aucun de ces motifs, en effet, dans le cas d'espèce, on constate pour chacun de ces niveaux, que :

- La population étrangère d'origine subsaharienne (variant selon toutes les estimations disponibles entre 10.000 et 15.000 personnes) constitue moins de 0,1 pour mille de la population marocaine totale, et la population étrangère dans sa globalité en représenterait moins de 0,3 pour mille, soit, en proportion, 30 fois moins que la population étrangère dans des pays comme l'Autriche ou l'Allemagne. Et, en proportion également, 40 fois moins, pour ce qui concerne les Subsahariens, que la population marocaine vivant à l'étranger en rapport avec la population marocaine vivant au Maroc ; puisqu'on estime qu'aujourd'hui près de 3 millions de Marocains vivent à l'étranger pour une population estimée à un peu moins de 30 millions de personnes³². A ce propos, en effet, comment peut-on valablement penser que 15.000 (ou même 30.000) personnes étrangères sur un territoire, y compris en situation irrégulière, représentent un danger démographique pour un pays qui a lui-même près de 3 millions de ses nationaux à l'extérieur de ses frontières, dont une partie importante est effectivement en situation de “clandestinité”.
- S'agissant du phénomène de la contrebande, qui constitue un véritable cancer pour l'économie marocaine, notamment à partir de la frontière nord du pays, personne n'a jamais vu un Africain

³² 29,9 millions de personnes selon les premiers résultats du recensement général de la population et de l'habitat organisé au Maroc en septembre 2004.

du sud du Sahara rentrer au Maroc par Bab Sebta³³, par exemple, après avoir quitté le pays clandestinement, avec des marchandises en provenance d'Espagne, et très peu accèdent au territoire marocain par sa frontière orientale avec un quelconque objectif de s'adonner à des activités commerciales, tellement ils sont impécunieux et tellement ils sont en situation de précarité et n'ont qu'un seul objectif en tête, partir au plus vite en Europe, puis ailleurs, si besoin.

- Concernant les effets de la population étrangère sur le marché local de l'emploi, et à supposer que toute la population subsaharienne présente au Maroc soit occupée – ce qu'elle ne recherche pas et ce qui relèverait dans tous les cas de l'impossible – cela ne représenterait au maximum que 0,15 de la population active totale marocaine, évaluée actuellement à près de 10 millions de personnes.
- Par ailleurs, avec une population incarcérée d'origine subsaharienne dont la proportion se situe à près de 0,2 % de la population totale passée par les prisons marocaines en 2001, par exemple, les Africains subsahariens sont, dans le cas d'espèce, et pour divers motifs, loin de ce qu'on pourrait qualifier de criminels ou, plus largement, de délinquants en puissance. Ce qui correspond, au demeurant, exactement aux qualificatifs accolés très souvent à la population marocaine vivant à l'étranger, en Europe notamment.

Ce texte de loi, qui maintient globalement la gestion intérieure du dossier des migrants clandestins entre les mains des autorités administratives et de sécurité, avec un recours très limité et très théorique à la justice, avait toutes les chances d'être adopté par le parlement marocain pour les raisons principales suivantes:

L'opinion publique n'y a prêté qu'une attention discrète, occupée qu'elle était notamment par la guerre américaine en Irak³⁴. Quant aux médias et aux associations des droits de l'homme, ils se sont davantage intéressés au projet de loi sur le terrorisme présenté et adopté presque simultanément avec le texte sur les migrations par le parlement.

Par ailleurs, les parlementaires, dans leur majorité, ne semblaient pas avoir été mis, préalablement au courant du contexte réel et des tenants et aboutissants véritables d'une telle loi. Dans tous les cas, leur adhésion allait y devenir définitive à la suite des attentats de Casablanca.

A titre d'illustration de cela, le principal parti d'opposition au parlement, le PJD³⁵, par la voix de l'un de ses membres, président de la Commission des lois, n'avait pas exprimé de refus ou de contradiction de principe vis-à-vis du projet de loi avant sa discussion, et ce lors d'une conférence publique tenue en début de l'année 2003 à Rabat. Les seules réserves qu'il avait émises concernaient le fait que l'administration (c'est-à-dire les autorités en charge de la sécurité) allait rester prédominante dans ce dossier, au détriment de la justice. Ce qui représente un élément fondamental dans un dossier qui relève, in fine, des droits de l'Homme. Le même parti évoquait cependant, par ailleurs, l'idée que si cette loi était appliquée dans toute sa rigueur, elle "coûterait cher" au contribuable marocain, obligé qu'il sera de subvenir aux besoins de vie d'une population carcérale plus nombreuse. Au demeurant, cela ferait entrer dans les prisons marocaines, selon le même responsable politique, les "fléaux sociaux et moraux véhiculés par la population migrante subsaharienne, tels la prostitution et le sida".

Au demeurant, l'existence d'un texte de loi, même dans un pays comme le Maroc où le cadre institutionnel paraît mieux fonctionner que dans nombre de pays en voie de développement, n'induit pas dans les faits et nécessairement le respect absolu de certaines garanties de droit qu'il comporte. C'est notamment le cas de l'article 26 de cette loi, qui stipule que ne peuvent faire l'objet d'une décision d'expulsion :

³³ Qui marque le passage frontière en le Maroc et le préside espagnol de Sebta.

³⁴ Enclenchée par l'administration américaine le 20 mars de la même année.

³⁵ Le parti de la Justice et du développement (islamiste).

- 1- l'étranger qui justifie par tous moyens résider au Maroc habituellement depuis qu'il a atteint au plus l'âge de six ans;
- 2- l'étranger qui justifie par tous moyens résider au Maroc habituellement depuis plus de quinze ans;
- 3- l'étranger qui réside régulièrement sur le territoire marocain depuis plus de dix ans, sauf s'il a été étudiant pendant toute cette période;
- 4- l'étranger, marié depuis au moins un an, avec un conjoint marocain;
- 5- l'étranger qui est père ou mère d'un enfant marocain résidant au Maroc, qui a acquis la nationalité marocaine par le bienfait de la loi, en application des dispositions de l'article 9 du dahir n. 1.58.250 du 6 septembre 1958 portant code de la nationalité marocaine, à condition qu'il exerce effectivement la tutelle légale à l'égard de cet enfant et qu'il subviene à ses besoins;
- 6- l'étranger résidant régulièrement au Maroc sous couvert de l'un des titres de séjour prévus par la présente loi ou les conventions internationales, qui n'a pas été condamné définitivement à une peine au moins égale à un an d'emprisonnement sans sursis;
- 7- la femme étrangère enceinte;
- 8- l'étranger mineur.

Or, selon une dépêche de l'agence France presse (AFP), en date du 1er février 2005³⁶, la police marocaine a arrêté (le même jour) à Rabat cent quatre-vingt dix candidats à l'émigration clandestine, dont un groupe de 50 femmes comprenant ressortissante béninoise enceinte de 5 mois, et deux enfants de moins de 3 ans. Dans la foulée, les 190 émigrés sans exception ont été conduits à Oujda et renvoyés au-delà de la frontière maroco-algérienne³⁷.

Le cadre politique: l'engagement du roi

Le cadre politique et le sens donné par les autorités publiques marocaines à la façon nouvelle avec laquelle elles gèrent le dossier migratoire, depuis la fin de l'année 2002, ont été nettement explicités dans une interview que le roi du Maroc a accordée au journal espagnol *El País*³⁸, à la veille de la visite du roi et de la reine d'Espagne à Rabat, entre le 17 et le 19 janvier 2005.

A cette occasion, le chef de l'Etat marocain a soutenu que:

“Il y a toujours eu une volonté de faire face à ce problème (celui des migrations irrégulières). L'approche a, en revanche, évolué durant les derniers mois. Nous sommes conscients du fait que cette immigration représente un danger pour l'Espagne. Il en est de même pour le Maroc car la moitié des candidats subsahariens à l'émigration illégale finit par rester au Maroc, ce que l'opinion publique espagnole devrait savoir. Les différents gouvernements espagnols ont toujours demandé au Maroc d'accorder à cette question l'intérêt qu'elle requiert. Nous l'avons toujours fait. Nous essayons néanmoins d'agir avec le maximum d'efficacité. Nous sommes passés par différentes étapes. La première a consisté à augmenter les effectifs dont nous disposons pour cette tâche en rajoutant plus de forces. La deuxième a consisté à passer en revue les différents dispositifs déployés en vue d'une meilleure coordination. Pour ce faire, on a procédé à la création d'une nouvelle direction au ministère de l'Intérieur chargée exclusivement de la lutte contre l'émigration illégale et les trafics des êtres humains et de drogue qui en découlent etc.”

Ce cadre politique global signifie que le Maroc a pris effectivement sur lui de mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour renforcer la lutte contre les flux de migrations irrégulières et pour

³⁶ Soit à un moment qui ne correspondait pas à une situation exceptionnelle comme cela va être le cas entre les mois d'août et de septembre 2005.

³⁷ Chose qui s'est répétée lors de toutes les opérations de cette nature, plus particulièrement depuis septembre 2005. Il est vrai que les dispositions de l'article 26 de la loi 02-03 peuvent être annulées par celles de l'article 27 qui permet l'expulsion de migrants irréguliers lorsque celle-ci constitue une “nécessité impérieuse pour la sûreté publique”.

³⁸ *El País*, Madrid le 16 janvier 2005.

réduire la pression de ces migrations sur l'Espagne, et donc sur l'ensemble des pays de l'UE de destination.

Des réticences cependant demeurent notamment quant à l'idée de création de centres de détention pour migrants au Maroc. Dans le sens, le roi soutient dans la même interview que:

“Quant à l'idée de création de centres de détention de candidats à l'émigration en Afrique du Nord, la Libye s'y est prêtée ! Le problème entre la Libye et l'Italie ne se pose pas dans les mêmes termes que entre le Maroc et l'Espagne. Les flux migratoires depuis la Libye vers la côte sud de l'Europe sont moindres. En outre, entre la Libye et l'île italienne de Pantelleria il y a entre 50 ou 60 kilomètres de mer. Entre nos deux pays, il y a 14 kilomètres. Cela signifie que 90% des candidats se sentent, d'abord, attirés par le Maroc. Nous sommes disposés à résoudre ce problème entre le Maroc et l'Espagne. Mais en ce qui concerne ces centres, Je ne crois pas qu'ils vont contribuer à résoudre ce problème.”

En réalité, les autorités marocaines, craignant sur ce point de coller un peu plus à la politique européenne d'externalisation de la gestion des flux migratoires et d'agir dans un sens que les autres pays du Maghreb se refusent officiellement à suivre, semblent avoir adopté la position du ministre français des affaires étrangères pour qui de tels centres pourraient constituer un appel à la migration illégale³⁹, en plus de risquer de concentrer les flux d'immigration illégale dans des lieux sans aucune capacité d'accueil et de favoriser des filières délictueuses qui tireraient davantage de profits des trafics de personnes en situation précaire.

Le cadre institutionnel

Entre la discussion de ce qui deviendra la loi 02-03, sa promulgation et l'interview ci-dessus du roi du Maroc à *El País*, les autorités marocaines vont mettre en place un cadre institutionnel et opérationnel qu'elles estiment à même de soutenir leur démarche migratoire et de répondre au mieux aux intérêts du partenariat privilégié du Maroc avec l'UE et de ses rapports réchauffés avec l'Espagne.

Sur le plan institutionnel, la mise en place, à partir de novembre 2003, de la Direction de la migration et de la surveillance des frontières et de l'Observatoire de la migration a visé, selon les autorités publiques marocaines, “à rationaliser les méthodes de travail, à affiner les outils d'analyse et à optimiser le déploiement des unités opérationnelles de surveillance des points d'infiltration des clandestins, de même qu'à fédérer la réflexion de toutes les parties concernées par la problématique migratoire”. Dans ce sens, la lutte contre la migration clandestine au Maroc a reçu une nette impulsion de la part du roi pour qui “la lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains soit appréhendée comme une priorité dans l'action gouvernementale”⁴⁰.

1) La Direction de la migration et de la surveillance des frontières

La mission principale qui a été assignée à cette instance est “la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de lutte contre les réseaux de trafic des être humains et la surveillance des frontières”. L'action de cette Direction sera assurée par:

- une brigade nationale de recherche et d'investigation chargée de la lutte contre la migration illégale, qui aura pour compétence l'instruction des dossiers ayant trait au trafic des être humains sur tout le territoire national;
- sept délégations provinciales et préfectorales (Tanger, Tétouan, Al Houceima, Nador, Larache, Oujda et Laâyoune) dont la mission sera la mise en œuvre au niveau régional de la stratégie nationale en matière de lutte contre la migration illégale;

³⁹ M. Lahlou “Les migrations irrégulières entre le Maghreb et l'Union européenne: Evolutions récentes”. Réseau CARIM. IUE – Florence. Mars 2005.

⁴⁰ Le roi a présidé à cette occasion, le 10 novembre 2003, une réunion consacrée à la migration et à la surveillance des frontières. *Journal Le Matin du Sahara*, du 11 novembre 2003, et autres journaux marocains.

- des comités locaux dans les autres provinces et préfectures rattachés aux walis et gouverneurs, chargés de la collecte et de la transmission des données relatives à la migration.

2) L'Observatoire de la migration

Composé des représentants des départements ministériels concernés (ministères de l'Intérieur, des Affaires Etrangères, de la Justice, des Finances, de l'Emploi, des Forces armées royales, de la Marine royale, de la Gendarmerie royale, des Douanes, de la Direction générale de la sûreté nationale et des Forces auxiliaires⁴¹), celui-ci a pour mission "l'élaboration de la stratégie nationale dans le domaine de la migration". Cet Observatoire devant se charger de:

- centraliser toutes les informations liées à la migration;
- mettre à jour une base de données de statistiques au niveau national relative à la migration;
- proposer aux pouvoirs publics des mesures concrètes dans le domaine de la migration;
- réaliser des études et mener des projets de recherche portant sur les tendances des flux migratoires;
- assurer la diffusion des rapports périodiques sur la migration.

La création de ces deux entités a constitué une étape importante dans le parachèvement de l'arsenal législatif et institutionnel mis en place par le Maroc pour traduire dans les faits ses options politiques nouvelles en matière migratoire. Cependant, si l'institution de la Direction de la migration et de la surveillance des frontières et son rattachement au Ministère de l'intérieur ont semblé aller dans le sens normal du renforcement de l'approche sécuritaire, le rattachement de l'Observatoire de la migration au même ministère n'a pas été unanimement apprécié. En effet, si une instance de cette nature est extrêmement utile pour cerner un thème encore largement méconnu, sa mise sous la tutelle des autorités de sécurité est de nature à en éloigner, automatiquement, une partie des chercheurs sur le sujet en plus d'affaiblir, a priori, la crédibilité de ses investigations et de ses travaux. Au demeurant, sa mise en place définitive n'a toujours pas été (à fin décembre 2005) annoncée.

Dans tous les cas, l'Europe (et l'Espagne⁴² plus particulièrement) va montrer son plein accord avec des décisions qui vont totalement dans le sens de ses objectifs, en donnant l'indication, par la même occasion, qu'elle est très fortement attentive à tout ce qui se passe du côté marocain en matière de migration. Le Haut Représentant de la politique extérieure et de la sécurité commune de l'UE, notamment, a approuvé la création de la Direction de la migration et la surveillance des frontières marocaine et le porte-parole du Commissaire européen des Affaires Intérieures et de la Justice a espéré que la conclusion d'un accord entre l'UE et le Maroc en matière de lutte contre l'immigration clandestine "puisse être un modèle pour le Maghreb et pour la Méditerranée tout entière"⁴³.

Parallèlement, sur le plan opérationnel, la nouvelle "stratégie marocaine de lutte contre la migration clandestine" va privilégier une démarche "de proximité et de prévention" à travers le travail de renseignements, pour notamment démanteler les réseaux de trafic des personnes. Cette approche est renforcée par un déploiement humain et matériel conséquent, à travers un dispositif général et

⁴¹ On notera l'absence de toute institution de recherche et de toute instance non gouvernementale.

⁴² La ministre espagnole des affaires extérieures, Mme Ana Palacio, a accueilli très favorablement "les mesures annoncées par le Maroc en matière de lutte contre l'immigration irrégulière", en insistant sur "la coopération et le dialogue" entre celui-ci et l'Espagne en matière d'immigration et de lutte contre les réseaux de trafic d'êtres humains et en affirmant que l'immigration est l'affaire des autorités des deux rives du Déroit de Gibraltar.

⁴³ Cf. "Lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains : Solana loue la création de la Direction de la migration et de la surveillance des frontières", *Journal Le Matin du Sahara* du 26 novembre 2003, p.4.

permanent de plus de 7000 éléments⁴⁴ dont 4000 sont spécialement dédiés à la surveillance du littoral⁴⁵.

En 2005, la “stratégie de lutte” a été, selon la terminologie officielle, “recadrée en passant du curatif à la logique préventive en amont”⁴⁶. Dans ce sens, plus de 1000 membres des forces de sécurité ont été redéployés pour empêcher les candidats à l’émigration clandestine vers les Îles Canaries d’y arriver à partir des régions du sud du Maroc.

Pour accompagner cette évolution, le Maroc et la Commission européenne ont signé une convention de financement d’un programme de “gestion des contrôles frontaliers”, inscrit dans le cadre MEDA et doté d’un budget de 40 millions d’euros⁴⁷, dont 34 millions devaient être dédiés aux équipements et le reste à la formation, à l’appui institutionnel, la communication et la sensibilisation. L’architecture technique retenue pour ce projet visait la coordination en temps réel entre une structure centrale basée à Rabat et des centres régionaux de coordination situés à Tanger, Oujda et Laâyoune⁴⁸.

C’est la combinaison entre ce dispositif marocain, jamais réuni pour un tel objectif de contrôle des côtes atlantique et méditerranéenne du Maroc, et le système intégré de vigilance extérieure espagnol mis en place à partir de 2002 au sud de l’Espagne qui va rendre particulièrement risquées la traversée des eaux territoriales entre les deux pays et qui va conduire, in fine, les migrants irréguliers à opter pour la stratégie de “passage en force” qu’ils ont suivie entre août et octobre 2005, avec toutes les conséquences enregistrées depuis lors, sur le terrain et au niveau politique.

1.2 L’ALGÉRIE, DE LA POLITIQUE “D’INDIFFÉRENCE” À LA FERMETURE

A la suite de la dramatisation de la situation liée aux migrations irrégulières des subsahariens, telle que vécue par le Maroc depuis fin août 2005, la responsabilité de l’Algérie dans le passage de migrants d’Afrique subsaharienne à travers les frontières est et sud-est marocaines a été de nouveau relevée par les autorités de Rabat, qui vont être pour la première fois suivies en cela ouvertement par des responsables espagnols et de la Commission européenne.

Réagissant rapidement à cela, le ministre d’Etat, représentant du président algérien, après avoir regretté “que des responsables marocains, comme le premier ministre, accusent l’Algérie d’être impliquée dans le drame des migrants clandestins” a déclaré que le gouvernement de son pays “a informé les Marocains de sa disponibilité en vue d’entamer des discussions à propos de ce dossier pour lui trouver une solution soit dans un cadre bilatéral, soit dans un cadre maghrébin, soit au niveau des rencontres 5+5”. Il a, de même, annoncé que l’Algérie était “prête à contrôler les

⁴⁴ Dispositif auquel a été joint, fin septembre 2005, en marge des événements de Sebta et Mèlilia, un contingent de 1.600 hommes supplémentaires.

⁴⁵ A ce dispositif humain a été adjoint, fin septembre 2005, un contingent de 1.600 hommes, en parallèle aux développements enregistrés au nord du Maroc entre les mois d’août et d’octobre de la même année.

⁴⁶ C’est ce qu’on pouvait lire dans un document marocain officieux, mais sans en-tête, mis en circulation restreinte au cours de l’année 2005.

⁴⁷ Le même montant dont la Commission européenne a maintes fois parlé depuis septembre 2005 fait partie, en fait, d’une convention signée le 20/12/04 entre le Maroc et l’UE à Rabat par le Directeur général des Affaires Intérieures au ministère de l’Intérieur et le secrétaire général du ministère des Finances et de la privatisation (côté marocain) et, côté européen, par M. Christian Leffler, directeur de la Méditerranée à la Commission européenne. *Agence de presse marocaine*, MAP, 20 Décembre 2004.

⁴⁸ Dans ce sens, on peut noter que dans le cadre d’un “jumelage avec l’UE”, le ministère marocain de l’Intérieur est bénéficiaire d’un programme de formation au profit des Forces auxiliaires dans le domaine migratoire (projet disposant d’une enveloppe de 250.000 Euros) et que le même ministère fait partie du Groupe de Travail sur les Affaires Sociales et la Migration institué par l’Accord d’Association Maroc-UE.

frontières communes avec tous les pays d'où viennent des migrants irréguliers pour en faire un point de passage vers l'Europe"⁴⁹.

Et de fait, l'Algérie, dont l'ouverture des frontières sahariennes représente une partie centrale de la stratégie de ses autorités publiques concernant la politique nationale d'aménagement du territoire – en ce sens que le peuplement des villes du grand sud, dont Tamanarasset⁵⁰, et même certaines villes du centre est lié à la présence d'une population migrante capable de faire un certain nombre de travaux que les autochtones venus pour certains de la zone côtière sont incapables de réaliser. Il en va de même pour une partie des travaux agricoles dans les oasis – constitue également un pays important d'émigration, même si le nombre de migrants algériens est, à l'heure actuelle, beaucoup moins important que celui des migrants marocains de même que la part des transferts de ces migrants est beaucoup plus réduite relativement au PIB algérien que ce n'est le cas pour le Maroc.

Ce pays a considéré, cependant, et pendant de longues années, qu'il n'était pas concerné par la problématique migratoire subsaharienne, bien que la quasi-totalité des migrants irréguliers transitant par le Maroc, dans leur chemin vers l'Europe, passe par le territoire algérien⁵¹.

Une telle posture – que certains responsables algériens fondent sur l'idée complètement erronée dans les faits que l'Algérie serait plutôt un pays de destination pour les migrants subsahariens qu'un pays de transit – est par ailleurs liée aux différents problèmes existant dans les relations maroco-algériennes (dont celui du Sahara n'est pas le moindre⁵²), aux tentatives aussi bien marocaines que algériennes de ne pas apparaître comme manquant de "solidarité" vis-à-vis du continent noir et, aussi, à une approche européenne par rapport à tout ce qui concerne l'Algérie beaucoup moins "pressante" qu'elle ne l'est dans le cas du Maroc.

La position algérienne va cependant progressivement changer, elle aussi depuis 2002/2003, à la faveur du début des réunions du groupe des 5+5, de la signature en avril 2002 de l'accord pour l'institution d'une zone de libre échange entre l'Algérie et l'UE (accord entré en vigueur à partir de septembre 2005) et, enfin, des derniers événements liés à ce dossier que le Maroc a vécus entre les mois d'août et octobre 2005, et dont aussi bien le Maroc que l'Espagne et l'UE ont pris argument pour pointer les "responsabilités algériennes" relativement aux migrations subsahariennes et pour demander aux autorités d'Alger de s'impliquer davantage dans le contrôle des frontières sud du Maghreb et dans la lutte contre les réseaux transfrontaliers de trafic de migrants.

Et, de fait, selon l'agence Associated Press (AP)⁵³

"Les autorités algériennes ont entamé une vaste opération de reconduite à la frontière de plusieurs centaines d'immigrés clandestins africains installés dans une zone frontalière du Maroc.... Cette opération, qui a débuté le 3 décembre 2005, concerne des immigrés clandestins qui étaient installés, dans des conditions jugées inhumaines, sur les berges de l'Oued Jorgi, dans la daïra de Maghnia. *Ce no man's land*

⁴⁹ Journal Asharq Al-Awsat, n° 9829 du 26 octobre 2005 – correspondance à partir d'Alger reprenant le ministre Abdelaziz Belkhadem dans une déclaration faite le 24 octobre 2005 sur les ondes de la radio publique algérienne.

⁵⁰ Pour la chercheuse algérienne Sassia Spiga – Migrinter, 2002 – le peuplement de cette ville commerçante et de garnison du sud algérien est pour l'essentiel dû au cours des 3 dernières décennies à l'arrivée de Touaregs du Niger et du Mali. De même, la plupart des travaux des champs et même de type urbain (construction, creusement de canalisations, assainissement, manutention-transport, etc...) sont le fait de migrants subsahariens, dont de très nombreux transfrontaliers.

⁵¹ Voir à ce sujet le rapport du BIT sur les Migrations internationales via le Maroc (2002) et le rapport Cimade sur la situation des migrants irréguliers au Maroc (2004).

⁵² A ce sujet un discours du président algérien a particulièrement marqué les esprits, juste après la visite du roi du Maroc à Alger en avril 2005, lorsqu'il a soutenu que la question des frontières entre l'Algérie et le Maroc (c'est-à-dire la question de l'ouverture ou de la fermeture de ces frontières) relevait des "relations bilatérales de sa majesté (le roi du Maroc) et de moi (lui-même)", en soulignant dans le même discours que "le problème du Sahara occidental dépend, en revanche, des Nations Unies". *Agence de presse AP*, Paris 5 avril 2005.

⁵³ Dans une dépêche à partir d'Alger en date du 5 décembre 2005.

improvisé depuis la fin des années 1990 à la frontière algéro-marocaine accueille quelque 2.500 africains sub-sahariens en situation irrégulière”.

Préalablement à cela, l’ambassadeur de l’UE à Alger a annoncé, le 24 novembre 2005, la décision de l’Union de doubler la mise en faveur de l’Algérie dans le cadre du programme MEDA II en le portant à 10 millions d’euro.

1.3 TUNISIE, LA LOI DE FÉVRIER 2004

Sans être soumise aux mêmes pressions des faits – puisque ce pays est quelque peu à la marge des chemins migratoires en provenance d’Afrique subsaharienne et n’est plus lui-même un point de départ significatif – et aux mêmes contraintes de l’UE en la matière, la Tunisie ne s’est pas moins sentie obligée d’inscrire sa législation dans le sens des évolutions en cours dans la région depuis 2002.

C’est dans ce cadre qu’elle a promulgué, le 3 février 2004⁵⁴, une loi modifiant et complétant celle qui avait jusqu’alors cours (loi du 14 mai 1975) relative aux passeports et aux documents de voyage⁵⁵ comprenant un ensemble de dispositions pénales sanctionnant fermement les migrations clandestines.

Pour soutenir le bien-fondé de cette loi, le gouvernement tunisien avait argué, notamment, “que la sécurité du bassin méditerranéen incombait à tous les pays du pourtour et donc aussi à la Tunisie et que tous les pays avaient pris des dispositions pénales afin de réprimer les migrations clandestines”. Il a, par la même occasion, justifié les atteintes aux principes généraux du droit pénal en Tunisie par la gravité des infractions liées aux migrations clandestines, en raison des nombreuses pertes en vie humaine qu’elle occasionne et des atteintes portées à l’ordre public et à la sécurité du territoire qu’elle implique. Dans ce même cadre, le lien a été fait entre les réseaux de trafic des migrants et le terrorisme, ce qui rejoint presque point par point l’argumentaire à ce sujet du gouvernement marocain.

Et, de fait, la loi tunisienne de février 2004 répond à un objectif principal qui est l’harmonisation du droit interne avec les engagements pris par la Tunisie de lutter contre les réseaux de trafic illicite de migrants, suite à la ratification de sa part du protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et à l’accord d’association Tunisie – Union Européenne signé en juillet 1995.

Ce faisant, l’approche tunisienne est révélatrice d’une double préoccupation: celle qui est liée à l’importance prise par les migrations clandestines et la volonté de l’Etat tunisien de ne pas trop en faire part, pour des raisons attachées aux intérêts de la Tunisie.

Ce constat résulte de la place donnée aux nouvelles dispositions migratoires dans une loi dont le titre n’invoque pas la répression des migrations clandestines mais désigne seulement la réglementation des passeports.

L’importance du phénomène transparaît, par contre, à travers le caractère particulièrement répressif de la loi, dont beaucoup de juristes et de défenseurs de droits de l’homme doutent de sa conformité avec les principes généraux du droit pénal et les traités relatifs aux droits humains fondamentaux régulièrement ratifiés par la Tunisie.

Un caractère répressif accentué

Les peines prévues sont particulièrement sévères : elles vont de 3 à 20 ans de prison doublées de peines d’amende variant de 8 mille à 100 mille dinars. Les infractions sont définies d’une manière particulièrement large. En attestent les articles 38 et 39 de la loi qui incriminent respectivement :

⁵⁴ Soit moins de 3 mois après la promulgation par le Maroc de la loi 02-03.

⁵⁵ *Journal officiel de la République tunisienne*, n. 11, du 6 février 2004,

“quiconque aura renseigné, conçu facilité, aidé ou se sera entremis ou aura organisé par un quelconque moyen, même à titre bénévole, l’entrée ou la sortie clandestine d’une personne du territoire tunisien, par voie terrestre, maritime ou aérienne, soit des points de passage soit d’autres points” et ceux “qui fournissent soit un moyen de transport soit hébergent, affectent un lieu d’hébergement, soit cachent ou œuvrent à assurer la fuite ou à empêcher la découverte ou la punition des personnes entrant dans le territoire tunisien ou le quittant clandestinement”.

La tentative ainsi que les actes préparatoires liés directement à la perpétration de l’infraction prévue par l’article 38 sont punissables. Ce qui est relativement rare en droit pénal qui ne punit en général que la tentative définie comme le commencement d’exécution de l’infraction et non les actes préparatoires.

Des circonstances aggravantes sont prévues par ces différents articles quand les infractions ont été commises:

- par ceux qui sont chargés, directement ou indirectement, de garder ou de contrôler les frontières, les points de passage ou les ports ;
- par celui que la loi a investi de la mission de constater ces infractions et de réprimer leurs auteurs ;
- par les agents des forces de sûreté intérieure, les agents des forces armées ou les agents de la douane ;
- par celui qui abuse de sa qualité ou de l’autorité dont il est investi en raison de sa fonction ou de son activité ;
- contre ou par l’emploi d’un enfant.

Les peines prévues ne se confondent pas, l’auteur est puni séparément pour chacune des infractions prévues et le texte prévoit également que ces peines peuvent se cumuler avec d’autres peines pour des infractions prévues dans d’autres textes pénaux.

La loi incrimine par ailleurs toute aide, même à titre bénévole, par un quelconque moyen, accordée à une personne entrée ou sortie clandestinement du territoire tunisien. Tout comme est incriminé tout acte empêchant la découverte de clandestins.

Absence de conformité avec les droits humains fondamentaux

La définition particulièrement large des infractions non seulement heurte le principe constitutionnel de la légalité des délits et des peines qui veut que les infractions soient définies de manière précise, mais elle conduit à mettre les clandestins dans une situation où seront bafoués leurs droits humains fondamentaux. L’aide mutuelle que pourraient se donner des étrangers en situation irrégulière, tout comme le simple secours matériel apporté par des Tunisiens à des clandestins tombe également sous le coup de la loi pénale.

Par ailleurs, la loi de février 2004 en imposant un devoir de signalement dont le non-respect est sanctionné pénalement, même à ceux tenus au secret professionnel, à l’exception des ascendants, descendants, frères et sœurs et conjoint, est de nature à priver les clandestins de tout recours que ce soit à un avocat ou même à un médecin, y compris pour des soins urgents. Le droit à la dignité humaine, garanti par les instruments internationaux relatifs aux droits humains fondamentaux pour la plupart ratifiés par l’Etat tunisien, s’en trouve ainsi bafoué.

Enfin, la situation des immigrés clandestins est aggravée par l’institution de la double peine: condamné pour les infractions prévues par la loi, l’étranger est expulsé du territoire tunisien après avoir purgé sa peine. Il est interdit d’entrée dans le territoire tunisien pendant 10 ans quand la peine est prononcée pour un délit (jusqu’à 5 ans de prison). L’interdiction est définitive si la peine est prononcée pour un crime (au-delà de 5 ans de prison).

S'il est vrai qu'en raison de son caractère répressif accentué, la loi de 2004 est de nature à dissuader les migrations clandestines, elle est cependant préoccupante quant au sort de ceux qui persisteront à immigrer ou à transiter de manière clandestine.

Malgré l'étroite marge de manœuvre dont ils disposent, dans un système loin de se conformer à l'Etat de droit, un certain nombre de députés tunisiens ont considéré qu'avec cette loi la Tunisie risquait de se transformer en "une prison pour les subsahariens ou certains ressortissants arabes et en gardienne des frontières des pays de l'Europe du Sud, ce qui n'est pas son rôle". En outre, les mêmes députés ont soulevé les atteintes aux principes généraux du droit pénal tendant à protéger les droits fondamentaux des personnes et notamment des immigrés clandestins, notamment en ce qui concerne la levée du secret professionnel, le devoir de signalement et la confusion des peines.

1.4 LA LIBYE, OU LE RETOUR À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE PAR LE PORTAIL MIGRATOIRE

La Libye dispose au Maghreb d'une situation à part s'agissant de la question migratoire. Deuxième pays le plus étendu de la région (avec 1,76 million de Km²) mais surtout l'un des moins densément peuplés au monde (avec une population totale de près de 5,5 millions d'habitants et une densité moyenne de 3,1 habitants/Km²), elle est devenue avec la découverte du pétrole dans son sous-sol, et à l'image de ce qui s'est produit dans la péninsule arabique, un grand pays d'immigration aussi bien de citoyens arabes (Marocains, Tunisiens, Egyptiens, Soudanais...) que subsahariens (Tchadiens, Maliens, Nigériens...).

Ces migrations ont cependant changé beaucoup de fois d'origine selon les considérations politiques du moment exprimées à Tripoli durant les trois dernières décennies, et surtout durant les années 1990⁵⁶. Les statistiques officielles tirées du recensement de la population libyenne de 1995 faisaient état, notamment, d'un effectif de près de 100.000 Soudanais et 40.000 Subsahariens, contre respectivement 5.000 Soudanais et quelques centaines de Subsahariens vingt ans auparavant. Selon différents chercheurs, "bien que spectaculaire, cette croissance est de toute évidence sous-estimée". Des estimations faites au début de l'actuelle décennie évaluaient le nombre de ressortissants d'Afrique occidentale et centrale en Libye à environ 1,5 million⁵⁷, dont 500.000 Tchadiens⁵⁸. Le rapport de la commission technique envoyée par la Commission européenne en Libye, à la fin de l'année 2004⁵⁹, a rapporté que les autorités libyennes estimaient à 600.000 le nombre de travailleurs légaux installés sur leur territoire et à un nombre compris entre 750.000 et 1,2 million de personnes celui des migrants irréguliers.

En réalité, le cas libyen dans la question migratoire au Maghreb est l'un des plus symptomatiques de la confusion des genres qui prévaut à ce sujet dans la région, depuis 2002/2003.

La Libye n'est pas un pays d'émigration et a été connue depuis le début de son enrichissement, lié au pétrole, pour être une terre d'immigration d'autant plus courue que c'était là un des objectifs de la politique panafricaine suivie par ses dirigeants jusqu'à la fin des années 1990⁶⁰.

⁵⁶ La Libye a ainsi, selon les circonstances politiques régionales et l'évolution de ses relations internationales, fait part pour sa préférence pour telle ou telle nationalité d'origine migratoire, ce qui a conduit à un basculement constant entre pays, et surtout entre monde arabe et Afrique subsaharienne.

⁵⁷ *The Baltimore Sun*, 26.10.2000.

⁵⁸ *AFP*, 1.10.2000.

⁵⁹ European Commission, *Technical Mission to Libya on Illegal Immigration 27 november - 6 décembre 2004*, dont copie: <http://www.cespi.it/migracion2/FrontSud/LYBIA.pdf>

⁶⁰ Ceci est notamment confirmé par le rapport de la mission technique de la Commission européenne envoyée en Libye fin 2004: "Libya's Pan-African policy has been and still is one of the main reasons that contributes to attracting thousands of immigrants from all of Africa who have fled from war, famine, disease, AIDS, etc, coming particularly from the Sub-Saharan region and the Horn of Africa. For many of them, Libya is a destination country although few of them have the possibility to legally establish themselves as foreign workers in Libya".

La place qu'elle va prendre progressivement à ce niveau – qui sera beaucoup justifiée par de nombreux drames enregistrés entre 2003 et 2005 et surtout par un afflux aussi massif que surprenant de migrants subsahariens en Sicile à partir des côtes libyennes entre les mois de septembre et d'octobre 2004 – est une expression avancée d'un "réalisme" politique inédit dans les relations internationales et ce des deux côtés de la Méditerranée.

La Libye, depuis quelques années, et surtout depuis la 2^{ème} guerre d'Irak, telle qu'elle a été engagée à partir du 20 mars 2003, est fortement intéressée par son "retour à la communauté internationale", comme elle est beaucoup concernée par l'accès aux capitaux étrangers et aux technologies européennes et américaines pour remettre en marche ses capacités de production que ce retour doit lui permettre. Elle est tout aussi intéressée, de toute évidence, par un changement de ses rapports sur la question des migrations avec les pays d'où elle recevait traditionnellement des travailleurs étrangers, sans coût politique significatif pour elle; les demandes européennes à son égard à ce sujet étant de nature à lui faciliter cela sans qu'elle ait besoin de se justifier outre-mesure.

De son côté l'Europe est nécessairement – dans une période de prix record de l'énergie et d'inquiétude sur ses approvisionnements en la matière - attirée par le pétrole libyen et les possibilités d'investissements et d'échanges qu'il permet; et comme la Libye fait partie du Maghreb, c'est-à-dire de cet espace effectif et potentiel de transit de migrants irréguliers subsahariens, rien n'interdit que l'approche européenne d'externalisation de la gestion des flux migratoires à partir de l'Afrique l'englobe à son tour, et même la considère comme une zone d'expérimentation à ce sujet, puisque les responsables libyens eux-mêmes "semblent demandeurs".

C'est notamment cela qui explique que ce pays, alors même qu'il se considère comme le plus "africain" d'Afrique du Nord, qu'il ne fait pas partie du processus de Barcelone, qu'il n'est lié par aucun accord politique ou commercial – tel que les accords pour la constitution d'une Zone de libre échange passés entre le 3 pays du Maghreb central et l'UE – à l'Europe et qu'il n'est pas signataire de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés, se situe pour ce qui concerne la coopération avec l'Europe en matière de migrations à ce jour à un des rangs les plus avancés dans la région.

Ainsi, la Libye qui a reçu entre la fin de l'année 2004 et début 2005 de nombreux chefs d'Etat⁶¹, de gouvernement et de ministres (surtout de l'intérieur) européens va être le premier pays du Maghreb à installer, malgré quelques dénégations officielles formelles, des Centres de rétention sur son territoire.

Certains de ces centres – près d'une dizaine – vont être inspectés/visités pour la première fois entre novembre et décembre 2004 par une forte commission technique, composée de 21 membres, envoyée par la Commission européenne. Il en existait alors un grand nombre, dont certains étaient installés près des grandes villes libyennes, se décomposant en 4 catégories :

- des centres de détention de courts séjours;
- des centres de détention de longs séjours;
- des villages-camps ouverts (Open camp-villages);
- des centres de détention de personnes en attente de rapatriement dans leurs pays.

Beaucoup de ces centres ont été réalisés avec des fonds d'origine européenne. Ainsi un rapport de la Cour des comptes italienne, publié courant 2005, a notamment indiqué que le gouvernement italien a financé la construction en Libye de centres de rétention permanents (Centri di Permanenza Temporanea) c'est-à-dire des prisons pour migrants irréguliers à Gharyan (près de Tripoli) et à Sebha. Longuement passés sous silence, certaines informations et détails sur les accords italo-

⁶¹ La Libye a notamment reçu, le 24 novembre 2004, la visite du président de la République française, la première du genre depuis 1951. Celui-ci succédait de peu au Président du Conseil italien et précédait le premier ministre anglais.

libyens ont été rendus publics fin 2005 à l'occasion de l'audition du préfet A. Pansa devant le Comité parlementaire Schengen⁶².

En visitant l'un de ces centres⁶³ lors d'une mission menée en avril 2005⁶⁴ et en examinant le registre du médecin, où figurait la liste des personnes examinées ainsi que leur nationalité, une parlementaire européenne a pu constater que certains des détenus qui s'y trouvaient provenaient de 17 pays (Tchad, Soudan, Ghana, Somalie, Algérie, Egypte, Pakistan, Niger, Nigeria, Mali, Côte d'Ivoire, Syrie, Tunisie, Maroc, Mauritanie, Jordanie, Ethiopie et Palestine) dont 8 arabes et 4 arabes et maghrébins ce qui indique que ce genre de détention n'a pas nécessairement la signification d'une simple lutte contre l'immigration clandestine⁶⁵.

L'efficacité des autorités libyennes en matière de rapatriements est, en outre, particulièrement marquée et, surtout, est allée en s'affirmant parallèlement à l'affermissement des contacts avec l'Europe à ce sujet. Ainsi, ces autorités ont annoncé avoir renvoyé vers leurs pays d'origine 54.000 migrants irréguliers en 2004 après avoir procédé de même avec 43.000 migrants en 2003⁶⁶, soit une progression en l'espace de 2 années de plus de 25 %.

La plupart des migrants rencontrés dans les centres semblent avoir été arrêtés au hasard. La décision de les renvoyer dans leurs pays d'origine paraît être prise, selon le rapport de la commission technique⁶⁷, pour des groupes nationaux plutôt qu'à la suite d'un examen de cas individuels. Ce qui contribue à renforcer le caractère fondamentalement politique de la démarche libyenne.

Par ailleurs, la majorité des "détenus" interrogés – qui ne sont informés ni des motifs de leur détention ni de sa durée – par les commissaires faisant partie de la mission ont confirmé que leur intention était de rester en Libye pour quelques années et revenir par la suite dans leurs pays après avoir réalisé quelques économies.

De la sorte, il apparaît bien que la forte présence de migrants en Libye n'est pas liée à leur intention de continuer leur chemin vers l'Europe. Or, tel ne semble pas être l'avis des autorités libyennes et de l'UE qui vont élaborer, à partir de septembre 2005, un Plan d'action conjoint ayant pour objectif "d'assurer une gestion efficace (effective) des flux migratoires, de prévenir et de combattre l'immigration", en renforçant les moyens de surveillance et de contrôle au niveau de toutes les frontières – maritimes, aériennes et désertiques/terrestres – libyennes.

Les minutes de la réunion à l'origine du draft de ce Plan d'action – disponible sans en-tête – ont toutefois convenu que la coopération entre les 2 parties (Libye-UE) sera fondée sur les principes de respect des droits de l'homme et de la règle de droit. Or, en novembre 2005, le Comité des Droits économiques et sociaux des Nations Unies⁶⁸ a notamment conclu dans son rapport relatif à la Libye

⁶² Comitato parlamentare di controllo sull'attuazione dell'Accordo di Schengen, di vigilanza sull'attività di Europol, di controllo e vigilanza in materia di immigrazione: *Audizione del prefetto Alessandro Pansa*, vice direttore generale, direttore centrale della Polizia criminale del Dipartimento della pubblica sicurezza, già direttore centrale dell'immigrazione e della Polizia delle frontiere del Ministero dell'interno e del prefetto Anna Maria D'Ascenzo, capo del Dipartimento per le libertà civili e l'immigrazione del Ministero dell'interno. http://www.camera.it/_bicamerale/nochiosco.asp?pagina=/_bicamerale/leg14/schengen/home.htm

⁶³ Où les conditions de détention ont été qualifiées de relativement acceptables (pour certains) à extrêmement "pauvres" (extremely poor) par la Commission technique européenne envoyée en Libye fin 2004. Op. cit.

⁶⁴ Compte-rendu de mission. Libye, 17-20 avril 2005. Hélène Flautre, présidente de la Sous-commission des droits de l'Homme. Date de publication : 2 juin 2005.

⁶⁵ On concevrait effectivement assez difficilement que des Marocains, ou des Mauritanais ou encore des Tunisiens ou des Algériens puissent se trouver en Libye pour "passer" clandestinement en Europe alors qu'ils pourraient le faire à partir de la Mauritanie (pour les Mauritanais) ou du Maroc pour les Marocains et/ou les Algériens ou de la Tunisie pour les Tunisiens, les Algériens et/ou les Marocains.

⁶⁶ Rapport de la mission technique en Libye de la Commission européenne effectuée entre le 27 novembre et le 6 décembre 2004. Op. cit.

⁶⁷ Idem.

⁶⁸ Voir sur www.unhcr.ch les conclusions du rapport Libye mis sur le site en date du 25 novembre 2005.

à “l’absence (dans ce pays) d’une législation interdisant la discrimination raciale” et a “regretté que la Libye n’ait pas fourni des informations suffisantes sur les mesures adoptées qui garantissent que les travailleurs migrants soient traités dans le respect des principes de non discrimination”.

2. Conséquences sur le terrain et réactions politiques au Maroc

L’ensemble des éléments contenus dans ce chapitre font apparaître très nettement l’existence d’une forte dichotomie entre les motivations et les objectifs réels des différents Etats/intervenants publics en présence ainsi qu’un grand décalage entre le discours et les principes auxquels ils ont recours, notamment du côté européen et les faits tels qu’ils se produisent sur le terrain.

De la sorte, les drames (voir ci-après) vécus aux alentours des enclaves espagnoles de Sebta et de Mélilia en territoire marocain étaient d’autant plus prévisibles que tout concourait à les préparer et, notamment, l’arsenal sécuritaire et législatif mis en place des deux côtés de la Méditerranée. Arsenal dont on attendait une efficacité maximum dans la lutte contre les migrations irrégulières, mais qui a provoqué par ailleurs de fortes réactions de protestation et de refus de la part de la société civile, essentiellement au Maroc.

2.1 LES EFFETS SUR LE TERRAIN

Le bilan humain des nouvelles politiques migratoires euro-maghrébines au nord de l’Afrique est très lourd. Cela va de la montée du racisme au sein des sociétés maghrébines et européennes aux dizaines de morts et de blessés comptabilisés entre les mois d’août et octobre 2005 aux frontières administratives entre l’Espagne et le Maroc.

A ce sujet, il faut relever tout d’abord que, à la série de centaines de morts par noyade, par essoufflement et/ou par soif, enregistrée depuis de très nombreuses années chez les migrants irréguliers maghrébins et subsahariens dans leur errance vers l’Europe, il faut désormais adjoindre les 14 personnes décédées entre début août et le 6 octobre 2005 en raison des tirs de forces de sécurité espagnoles et marocaines⁶⁹, à la suite d’une succession rapide, jamais connue par le passé, de tentatives de passage en force de centaines de migrants à chaque fois qui ont escaladé (généralement de nuit) les lignes de barbelés installées par les Espagnols le long des frontières administratives avec le Maroc. Ces tirs, qui ont également blessé des dizaines de migrants, dont plusieurs ont été atteints de façon irrémédiable (et sont devenus désormais objets d’invalidités lourdes en raison d’amputations ou de pertes de certaines de leurs fonctions vitales).

Et, même si ce qui s’est passé dans la région nord-marocaine était prévisible depuis de longs mois, puisqu’il est le résultat de la fermeture presque totale des voies de passage vers l’Espagne (l’Europe), par la combinaison des effets du SIVE⁷⁰ et de ceux liés au renforcement des contrôles exercés par les forces de sécurité marocaines, tout au long des côtes atlantiques et méditerranéennes bordant le Maroc et à l’intérieur du pays, rien n’indiquait qu’il pouvait se produire de façon aussi dramatique, aussi massive. Cependant, cela a montré la détermination des migrants subsahariens à braver tous les obstacles et à courir tous les dangers pour “s’en sortir” en quittant l’Afrique, tellement leur investissement financier et physique en ce sens a été grand, et tellement la volonté de “réussir à passer” et de ne pas revenir chez eux après un échec est immense. Cela indique, parallèlement, et dans le même ordre d’idées, que ces émigrés n’ont absolument pas envie de rester

⁶⁹ Un communiqué du Ministère marocain de l’intérieur, publié début novembre à Rabat, a reconnu la responsabilité de ses forces de sécurité dans les 6 décès de la nuit du 5/6 octobre 2005 en les imputant à une action d’auto-défense. Les décès (2) de la fin du mois d’août ont été imputés aux forces de sécurité espagnoles alors que ceux du 29 septembre (5 décès) ont été imputés aussi bien aux Marocains qu’aux Espagnols.

⁷⁰ Système intégré de vigilance extérieure mis en place par l’Espagne autour des côtes andalouses et canariennes à partir de 2002. Ce système devra être complètement installé en 2008. Avec un coût global de 260 millions d’euro, doté de moyens quasi-militaires, il devait permettre selon ses concepteurs de rendre les côtes sud-espagnoles (et sud-européennes) infranchissables aux migrants irréguliers.

au Maroc, ce qui renvoie à l'incongruité de la question de l'asile les concernant dans ce pays et dans l'ensemble du Maghreb.

En outre, aux décès et aux blessés par balle ou par piétinement il faut ajouter les centaines, voir les milliers de refoulements effectués en cascade côté espagnol⁷¹, puis côté marocain⁷² puis côté algérien⁷³. Comme il faut joindre les violences quotidiennes dont sont victimes les immigrés subsahariens depuis de nombreuses années. Ces violences, dont il était fait état sporadiquement par certains journaux marocains ou espagnols avant 2003, ont fait l'objet d'un rapport détaillé de l'Ong Médecins-sans-frontières (Espagne)⁷⁴ qui a signalé que "entre avril 2003 et mai 2005, sur un total de 9.350 consultations médicales dont l'organisation a fait bénéficier des immigrés, 2.193 étaient liées à des actes de violence". Ceci signifie que près de 23,5% des personnes examinées ont été victimes directement ou indirectement de la violence. Selon le même rapport:

"Sur la base des récits récoltés sur le terrain, différents types de violence ont été identifiés. Les séquelles physiques vont des traumatismes graves, qui se produisent lors de la chute depuis les barrières de séparation qui marquent les frontières ou en fuyant les forces de sécurité, aux blessures par balles, en passant par les passages à tabac ou les attaques de chiens. Des cas de mort et de violence sexuelle ont également été enregistrés". "De nombreux immigrés subsahariens présentant de tels signes et séquelles lors des consultations auprès des équipes de MSF affirment que les responsables en sont les agents publics marocains et espagnols".

Et, de fait, selon MSF "les violences contre les immigrés se répartissent de la façon suivante: plus de 65% des cas sont attribués aux forces de sécurités des deux pays et près de 30% aux groupes de délinquants et aux réseaux de trafic de personnes".

Parallèlement, et préalablement au renforcement du cadre devenu quasi-structurel des violences et aux actes d'ordre militaire accomplis au cours de l'été/automne 2005 dans et à l'extérieur de Sebta et de Méléilia⁷⁵, le phénomène du racisme, récurrent depuis de nombreux mois est devenu très prégnant en relation avec la volonté affichée des autorités publiques d'arrêter les flux de migrations irrégulières. Les appels indirects au rejet par la société de ces migrations (pour donner un fondement intérieur aux nouvelles politiques migratoires) se sont progressivement traduits, surtout dans les médias, par un discours xénophobe et d'insinuation de la haine raciale vis-à-vis des migrants irréguliers par très loin de rappeler ce qui se manifestait en France, par exemple, à ce sujet dans les années 1930.

Ainsi, a-t-on pu lire dans un hebdomadaire local marocain, parlant (en arabe) des migrants subsahariens au cours du mois de septembre 2005, que

"Le criquet noir venant de la jungle africaine, par les frontières algériennes, aux villes du nord du Maroc, considérées comme un pont vers l'Europe, aggrave la situation dans ces villes, et menace d'une catastrophe si les autorités n'interviennent pas, en coordination avec les ambassades africaines présentes au Maroc, pour mettre fin à cette invasion grandissante et dangereuse avec tout ce qu'elle comporte comme crispation sociale et drames humains"⁷⁶.

⁷¹ Des dizaines de migrants irréguliers ont été refoulés par l'Espagne des villes de Sebta et Méléilia à partir du début du mois d'octobre 2005. Ainsi, entre le 1^{er} et le 8 octobre 473 migrants sont arrivés à Tanger en provenance d'Algésiras. Le HCR a attendu que ces migrants soient revenus au Maroc pour demander aux autorités marocaines de leur accorder le droit d'asile.

⁷² Selon un décompte de l'AFP - Rabat, plus de 3.000 clandestins subsahariens ont été refoulés en trois semaines (débutant le 10 octobre 2005) à partir de plusieurs aéroports marocains. AFP 29.10.05.

⁷³ Mali: plus de 300 Africains ont été refoulés d'Algérie vers le nord du Mali, dans la semaine du 20 novembre 2005, alors qu'ils tentaient de se rendre en Europe via par le Maghreb. AFP 26.11.05

⁷⁴ Rapport remis aux autorités marocaines à Rabat, début septembre 2005, et mis dans sa version espagnole sur le site du journal madrilène El País le 28 du même mois.

⁷⁵ Au Maroc, les deux villes (Sebta et Méléilia) sont appelées Sebta et Méléilia, leur nom marocain.

⁷⁶ *Le Journal du Nord*, n. 283 du 6/12 septembre 2005.

Toutefois, à la suite de la parution de ce journal des associations de soutien aux migrants et de droits de l'homme marocaines ont manifesté leur condamnation de la montée de la xénophobie et du racisme au Maroc en faisant notamment circuler une pétition nationale en ce sens. Ce mouvement a poussé les autorités marocaines à réagir en interdisant – le 14 décembre 2005 – le numéro incriminé du dit journal et en inculpant son directeur de publication “d’incitation à la haine raciale”.

Cependant, et quelle ait pu être la réaction ponctuelle des responsables judiciaires marocains à propos d’un seul article de presse (particulièrement infâme par son intitulé) il apparaît évident que lorsque l’Etat de droit se met en question, on en arrive aux mêmes extrêmes, quelle que soit la période historique ou quel que soit l’espace géographique où l’on se trouve et quelles que soient les populations visées. Les passages suivants, publiés en France en 1936 – soit peu d’années avant la 2^{ème} guerre mondiale – donnent une illustration parfaite de ces raccourcis historiques, qui ne font pas, malheureusement, seulement partie de l’histoire:

“Sommes-nous devenus le dépotoir du monde? Par toutes nos routes d’accès, transformées en grands collecteurs, coule sur nos terres une tourbe de plus en plus grouillante, de plus en plus fétide. C’est l’immense flot de la crasse napolitaine, de la guenille levantine, des tristes puanteurs slaves, de l’affreuse misère andalouse, de la semence d’Abraham et du bitume de Judée, c’est tout ce que recrachent les vieilles terres de plaies et de fléaux : doctrinaires crépus, conspirateurs furtifs, régicides au teint verdâtre, polaks mités, gratin des ghettos, contrebandiers d’armes, pistoleros en détresse, espions, usuriers, gangsters, marchands de femmes et de cocaïne, ils accourent, précédés de leur odeur, escortés de leurs punaises”⁷⁷.

2.2 LES CONSÉQUENCES POLITIQUES: LA RÉACTION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Le renforcement de l’arsenal législatif et institutionnel pour contrer les migrations irrégulières au Maroc et l’adoption d’une politique migratoire fondée sur une approche sécuritaire pure ont entraîné, à partir de 2002 notamment, un intérêt croissant de la société civile marocaine pour le sort fait aux migrants irréguliers subsahariens. Cet intérêt s’est manifesté soit au sein d’associations qui existaient depuis quelques années déjà, mais qui intervenaient essentiellement dans le domaine de la défense des droits des migrants irréguliers, soit dans le cadre d’Ong nouvellement créées sur des initiatives locales ou en partenariat avec des Ong européennes.

En outre, après une certaine période marquée par une relative absence d’une expression politique claire portant sur la politique migratoire marocaine et européenne, les instances de partis politiques au Maroc ont commencé à s’engager de plus en plus pour demander une meilleure prise en compte et une protection renforcée des droits humains des migrants, comme élément essentiel des droits de l’homme.

En réalité, à de rares exceptions, l’opinion marocaine dans son ensemble – alors qu’elle suivait avec une certaine indifférence, jusqu’en 2003, le dossier des migrations irrégulières à partir des pays subsahariens – semble avoir été fortement surprise notamment par l’ampleur et la dramatisation des événements vécus par les migrants irréguliers au nord du Maroc, à partir du mois d’août 2005.

D’une façon générale, l’idée qui se dégage de prime abord, en relation plus particulièrement avec les médias contrôlés par le gouvernement et les partis qui le soutiennent, est qu’il y aurait aujourd’hui (en 2005) “trop de migrants subsahariens”, trop de mendiants d’autres pays et que, par ailleurs, si le Maroc ouvrait ses frontières, il subirait une véritable invasion. Or, ses moyens économiques étant limités, il ne pourrait pas faire face à une telle éventualité.

Dans le même sens, pour cette même opinion publique l’Algérie et l’UE ont une grande responsabilité au sujet de ce qui se passe dans la région et doivent absolument s’impliquer

⁷⁷ H. Béraud, “La France à tout le monde”, *Gringoire*, 7 août 1936. Cité dans Les défis de l’immigration future. Rapport 2003 du Conseil économique et social. France.

davantage; pour l'Algérie, en contrôlant mieux ses frontières sud et celle qui la sépare du Maroc; pour l'Europe, en atténuant sa pression sécuritaire, telle qu'elle est exercée sur les autorités marocaines, et en contribuant à réduire la propension migratoire à partir de l'ensemble du continent africain par une autre politique de coopération et de développement.

Ces idées sont en fait la traduction de la plupart des appréciations et points de vue officiels, portés en particulier par les radios et télévisions (toutes publiques), revenant à certaines autorités politiques, notamment les responsables de services de sécurité, et aussi – avec une expression différente - aux diplomates.

Pour les services de sécurité plus particulièrement, et qui sont les plus impliqués dans l'exécution de la politique migratoire marocaine, la démarche du Maroc est justifiée par:

- le besoin d'application de la loi (la loi 02-03, en l'occurrence) et la préservation de la sécurité intérieure du pays;
- le respect des engagements extérieurs du Maroc;
- la coopération effective à l'international avec les services des pays amis;
- la réponse des autorités marocaines à des préoccupations qui leur sont propres, notamment la lutte contre le terrorisme, surtout depuis les attentats de Casablanca (du 16 mai 2003) et ceux de Madrid (du 9 mars 2004) où des Marocains étaient directement impliqués.

Ces autorités estiment cependant, dans de nombreuses circonstances, que l'Europe ne fait pas nécessairement ce qu'il faut pour aider le Maroc, en particulier que celui-ci a subi tout seul le poids financier des refoulements/expulsions massifs effectués entre octobre et novembre 2005.

Pour les diplomates marocains concernés directement par ce dossier, les orientations générales sont les mêmes, mais ils ont recours à des modes d'expression plus politiques, plus nuancés.

Pour ceux-ci, la gestion souveraine des migrations irrégulières par le Maroc doit se faire dans un cadre qui préserve l'image du pays et ses intérêts profonds, notamment en Afrique. En ce sens, le Maroc doit agir en:

- Veillant absolument à sauvegarder ses intérêts africains, en raison notamment de l'affaire du Sahara. Il s'agit en effet pour le Maroc de ne pas aller à l'encontre des pays d'Afrique subsaharienne à l'origine des migrations irrégulières en mal traitant leurs citoyens ou en apparaissant comme agissant pour le compte de l'Europe, ce qui serait utilisé par certains des gouvernements de ces pays pour revoir leurs relations avec le Maroc et, le cas échéant, pour adopter la position algérienne de soutien au Front Polisario (et à la RASD) complètement à l'opposé des attentes marocaines.
- Poussant l'Algérie à jouer le rôle qui est le sien à ce niveau, aussi bien vis-à-vis de l'Europe que de l'Afrique subsaharienne.
- Respectant aussi ses engagements, et donc ses intérêts vis-à-vis de l'Europe

Beaucoup de diplomates marocains estiment cependant que le Maroc subit plus qu'il ne décide à partir d'une volonté propre, partant du constat que son pouvoir d'appréciation et de décision à propos de la question des migrations irrégulières d'origine subsaharienne est très réduit.

Pour ces mêmes diplomates, cependant, un accord s'est dessiné entre le Maroc d'un côté, l'Espagne et la France (au nom de l'Union européenne) de l'autre pour une nouvelle approche du dossier migratoire, fondée sur les faits suivants :

- Les migrations irrégulières à partir de l'Afrique sont d'abord une question de développement de ce continent et, en tant que telle, doivent être considérées comme un problème eurafricain et non maroco-espagnol ou maroco-européen.
- L'Europe doit s'impliquer davantage politiquement et financièrement, puisque les capacités d'action et de réaction du Maroc et de l'Espagne face à ce problème sont nécessairement limitées.

L'Algérie doit être considérée comme une partie prenante importante dans ce dossier, et notamment au sujet du contrôle des frontières entre le Maghreb dans son ensemble et l'Afrique subsaharienne, vu l'étendue de ses frontières avec le Niger, le Mali et la Mauritanie, en particulier.

Cet accord tacite, confirmé lors du Sommet-anniversaire de Barcelone +10 de fin novembre 2005, et qui va servir de plate-forme de préparation de la rencontre intergouvernementale afro-européenne prévue pour la fin du premier semestre 2006 au Maroc, a été perçu comme un élément très positif et un point important en faveur de la diplomatie marocaine, même si la perspective à ce sujet demeure également dominée par une démarche profondément sécuritaire.

A l'extérieur des cercles des dirigeants marocains, il apparaît que les partis politiques, dans leur majorité, longtemps intéressés par les seuls problèmes attachés aux migrants marocains (réguliers et irréguliers) résidant à l'étranger, portaient une très faible attention à la question des migrations irrégulières transitant par le Maroc. Une certaine indifférence était la règle par rapport à ce thème, jusqu'à l'adoption de la Loi 02-03.

Mais, avec les développements enregistrés à partir de l'été 2005, cette indifférence est devenue progressivement un soutien sans réserve à l'action du gouvernement et de ses services de sécurité.

Ainsi, les principaux partis marocains, dont notamment l'USFP (anciennement faisant partie de l'opposition de gauche) et l'Istiqlal (nationaliste, centre-droit) qui constituent l'ossature politique majeure du gouvernement depuis 1998, présentent désormais la question des migrations des subsahariens à travers le Maroc comme un sujet où :

- Le Maroc est "victime de sa géographie" par le fait qu'il est devenu tout naturellement le lieu de transit de toute "la misère africaine", lorsque ce n'est pas son point de chute final.
- Le Maroc est victime de l'adversité algérienne, notamment sur le dossier du Sahara espagnol. L'Algérie utilisant "la carte migratoire subsaharienne" pour troubler les alliances africaines du Maroc et pour s'attirer, ce faisant, de nouveaux supports à ses positions.
- Le Maroc est un allié fidèle de l'Europe et un partenaire politique et commercial important, puisque près des 2/3 de ses échanges se font avec l'UE mais celle-ci ne le traite pas au niveau qu'il "mérite".

Des constats identiques sont faits aussi par le Parti du progrès et du socialisme (PPS - ancien parti communiste) dont un des cadres est actuellement porte-parole du gouvernement et aussi par les partis de droite. Cela se passe le plus souvent non pas à travers des communiqués officiels mais par l'entremise d'articles de presse. Il s'agit notamment du RNI (Rassemblement national des indépendants. Parti du Ministre marocain des affaires étrangères), de l'UC (Union constitutionnelle) et du MNP (Mouvement national populaire – parti berbériste, également présent au gouvernement).

Et même les islamistes "légaux", présents au parlement mais dans l'opposition au gouvernement, paraissent peu enclins à soutenir une approche migratoire différente de la politique officielle. C'est aussi le cas des groupes islamistes qui se situent hors de la sphère politique formelle. Ceux-ci, représentés par l'Association Al Adl wa Al Ihsane, n'ont jamais fait cas de positions publiques sur la question migratoire ou sur les rapports extérieurs du Maroc à ce sujet. Cela est d'autant plus vrai que les associations caritatives marocaines sont très peu présentes, pour ne pas dire absentes de la sphère d'aide humanitaire aux migrants subsahariens, alors même que ces associations sont très présentes dans les quartiers pauvres (de Rabat, Tanger ou Oujda, notamment), c'est-à-dire là où se regroupent généralement ces migrants.

Un seul parti de gauche, le Parti socialiste unifié, fait part désormais – y compris au parlement – d'une forte opposition vis-à-vis de cette politique ainsi que de l'approche sécuritaire et d'externalisation de la gestion des flux migratoires telle que suivie par l'UE.

Pour ce parti, la solution à cette problématique est d'ordre économique et sociale et, dans tous les cas, elle ne peut aller à l'encontre du respect dû aux droits de l'homme⁷⁸.

Les autres partis d'extrême gauche (non représentés au parlement et ayant très peu accès aux médias publics) expriment à peu près les mêmes positions, mais ils le font essentiellement le cadre des associations de la société civile (Association marocaine des droits de l'homme – AMDH – et les autres associations régionales de soutien aux migrants).

Ces associations, dont certaines ont constitué à la fin de l'année 2003 une Plate-forme migrants, dont la coordination a été laissée à Afvic⁷⁹, avec la participation d'Ong internationales (Caritas et Cimade⁸⁰, notamment) ont fait un travail terrain extrêmement important de soutien aux migrants, d'information sur l'évolution de leur situation et aussi de dénonciation des conditions qui leur ont été faites et des violations de droits qu'ils subissent. Ce rôle a été particulièrement remarqué entre septembre et novembre 2005, en étant porté par ailleurs par des associations internationales de droits de l'homme telle Amnesty international ou la Ligue internationale des droits de l'homme. Dans ce sens, des associations régionales et locales⁸¹, après avoir dénoncé au cours des années passées les refoulements auxquels étaient soumis les migrants subsahariens et les conditions dans lesquelles ils s'effectuent, après avoir critiqué la loi 02-03 et les atteintes aux droits des migrants qu'elle comporte, ont été effectivement sur le terrain dès la fin août 2005 pour soutenir les migrants en situation de détresse, pour les accompagner sur les lieux où ils ont été déplacés, en dénonçant les atteintes aux droits fondamentaux qu'ils ont subies et en informant l'opinion publique marocaine, européenne et internationale de ces atteintes. Cette action a eu des effets importants sur les autorités marocaines, lesquelles, tout en continuant à procéder au rapatriement de migrants de toutes nationalités, arrêtés essentiellement au nord du Maroc (à Tétouan et dans les forêts avoisinantes, Tanger, Nador et Oujda, notamment) ont commencé à le faire, à partir du 10 octobre 2005 dans des conditions plus dignes, plus respectueuses de l'intégrité physique et des droits humains des migrants⁸².

⁷⁸ Dans une série de questions au gouvernement et de communiqués de son congrès et de son Bureau politique dont l'un des plus synthétiques a été publié le 8 octobre 2005.

⁷⁹ Association des familles et amis des victimes de la migration clandestine. Constituée en 2001 à Kouribga pour le support des familles des migrants clandestins marocains.

⁸⁰ Avec la présence discrète de l'Eglise évangélique américaine.

⁸¹ Dont, notamment, Alter Forum (Sahara – Laayoune), Paetras de la Vida et Chabaka (Larache – Tanger et région méditerranéenne), l'association Béni Znassen (Oujda – frontière maroco-algérienne), etc...

⁸² Cette présence associative et médiatique est probablement l'une des raisons majeures de la différence de traitement, au niveau des moyens de presse internationaux, entre les événements du nord du Maroc (marqués par 14 décès) et ce qui s'est passé au Caire le 30 décembre 2005 (entre 27 et plus de 156 décès devant le siège du HCR, parmi des demandeurs d'asile soudanais – journal le Monde du 7 janvier 2006).

ANNEXES

En marge de la mobilisation enregistrée au Maroc, en parallèle à la création de la plate-forme migrants – en novembre 2003 – par un ensemble d’associations de la société civile au Maroc (AMDH, ATTAC, AFVIC, Pateras de la Vida, Alter forum, etc...) la scène politique marocaine a enregistré une manifestation importante au niveau de la question des migrations irrégulières du Parti socialiste unifié ; parti nouvellement créé à la suite de la fusion du parti de la Gauche socialiste unifiée et de l’association Fidélité à la démocratie

I. – Déclaration de Tétouan

(en marge d’une journée de mobilisation organisée par le Parti socialiste unifié – Maroc- le 19 novembre 2005)

Les événements dramatiques vécus entre les mois de septembre et d’octobre 2005 aux abords des villes occupées marocaines de Sebta et Mélilia constituent une claire indication que l’approche fondée sur la volonté d’externalisation de la gestion des flux migratoires de la part de l’Union européenne, et les mesures d’ordre sécuritaire qui l’ont accompagnée, au nord comme au sud de la Méditerranée, a été un échec total.

Ces événements, les premiers du genre dans notre région - qui se déjà traduits par 14 morts, des centaines de blessés, dont certains très gravement, des milliers de refoulements/expulsions dont plusieurs centaines effectués dans des conditions inhumaines, la montée inexorable d’un racisme anti-migrants subsahariens primaire, en plus des centaines de cas de violences graves subis par des migrants subsahariens en partance pour l’Espagne – sont la conséquence directe et inéluctable de l’égoïsme et de la phobie sécuritaire de l’Europe. Ils représentent aussi la résultante des politiques inappropriées, non fondées politiquement et socialement, décidées et appliquées hâtivement par les Etats maghrébins, dont l’Etat marocain, à la demande pressante des pays membres de l’Union européenne, à la tête desquels on retrouve notamment la France, l’Italie et l’Espagne.

Alors que Barcelone 1995 proclamait la création entre l’Europe et l’Afrique du Nord d’une zone partagée de prospérité, de sécurité et de stabilité, Sebta et Mélilia annoncent en 2005 la fermeture et la régression des principes de générosité et de partage des fruits du développement ainsi que le déni de justice et des droits de l’homme africain. Et aussi, à terme prévisible, plus de drames humains et une catastrophe économique, sociale et environnementale majeure sur le continent noir.

Cela est évidemment insupportable moralement, éthiquement et politiquement.

La mondialisation ne doit pas continuer de se déployer au détriment des pays les plus démunis et l’Europe ne peut pas continuer de se développer toute seule à portée de vue d’une Afrique, en proie à de multiples guerres et conflits armés, qui ne souffre pas seulement de la gabegie, de l’autoritarisme et très souvent aussi de l’irresponsabilité de ceux qui la dirigent, mais qui peine également en raison du poids de la dette extérieure qui continue de peser sur elle - bien qu’elle ait été déjà plusieurs fois remboursée - de l’insuffisance des investissements directs étrangers qu’elle reçoit et du transfert de l’essentiel des produits liés à ces investissements vers les pays émetteurs, des subventions agricoles qui protègent les marchés européen et nord-américain et de la main-mise des principaux groupes multinationaux sur la plupart des ressources minières de son sous-sol.

Ce sont tous ces éléments qui perpétuent la pauvreté en Afrique et qui accroissent la pression migratoire qui s'y manifeste, et ce sont ces mêmes situations qu'il faut inverser pour réduire les migrations irrégulières, en éliminant les drames qui s'y attachent, et pour favoriser des échanges économiques et humains plus équilibrés et librement consentis par les uns et par les autres. Etant entendu que migration irrégulière et migration choisie, telle que proclamée par certains pays européens, constituent les deux faces d'une même pièce faite de misère humaine d'un côté et de dépendance démographique de l'autre.

A partir de ce qui précède nous, organisations politiques et de droits de l'homme présentes aujourd'hui à Tétouan dans le cadre de cette journée consacrée à la question migratoire en Afrique, proclamons :

- L'impérieuse nécessité de défendre les intérêts des migrants en situation dite irrégulière et de protéger leurs droits et leur intégrité physique et mentale, conformément aux conventions internationales en la matière telles que signées par les uns et par les autres, aussi bien lorsqu'il s'agit de Marocains que d'autres Maghrébins, que d'Africains originaires de pays situés au Sud du Sahara. Cela notamment pour refonder la libre circulation des personnes comme un des principes essentiels des droits de l'homme.
- Le besoin urgent de réorienter les politiques publiques à ce sujet, tant au sein de l'Union européenne qu'au Maroc et dans le reste des pays maghrébins, pour promouvoir des solutions à la problématique migratoire telle qu'elle se pose aujourd'hui, dirigées vers l'avenir, c'est-à-dire fondées sur une approche économique et sociale, concertée, globale, plutôt que sur des interventions essentiellement de force pure, d'ordre policier et sécuritaire. De ce point de vue, la démarche à privilégier doit être fondée sur le principe de la co-responsabilité entre l'Europe - principal bénéficiaire jusqu'à aujourd'hui de la libéralisation des échanges économiques et financiers avec le Maghreb et l'Afrique noire -, tous les pays d'Afrique du Nord et l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne de départ, évidemment très fortement concernés par la saignée dont ils sont objet à travers le départ d'une partie de leurs forces vives.
- La nécessité de réorienter les ressources financières du contribuable européen, qui sont aujourd'hui allouées par la Commission européenne aux activités de sécurité et de police, vers des programmes significatifs de développement. Des dépenses raisonnables de sécurité sont bien sûr nécessaires pour lutter notamment contre les réseaux mafieux et de traite des êtres humains qui se sont développés durant de nombreuses années à l'ombre d'une économie parallèle importante, y compris en Europe, mais celles-ci sont absolument contre-productives lorsqu'elles sont engagées comme seule solution à ce que certains qualifient en Europe, et même au Maghreb, d'invasion migratoire.
- Le besoin de construire un Maghreb fort de son intégration économique et d'instances réellement démocratiques - pour améliorer le niveau et le cadre de vie de ses propres populations dont la propension à émigrer irrégulièrement ira en s'atténuant - qui servira alors de relais de développement à toute l'Afrique subsaharienne dont il pourra recevoir et faire vivre dignement un nombre important de migrants, plutôt que d'ériger l'Afrique du Nord, de la frontière maroco-mauritanienne à la frontière libo-égyptienne, en rempart ou en mur avancé de protection de l'espace européen à partir de sa frontière extérieure sud.
- L'obligation pour les Etats d'Afrique subsaharienne de mieux protéger et de mieux défendre leurs citoyens lorsqu'ils prennent le chemin de la migration, et pour les institutions internationales pertinentes de mieux les prendre en charge lorsqu'ils sont obligés à l'exil partout où ils se trouvent, sans égard aux sources de financement de leur action.

- Le besoin pour la communauté internationale d'inscrire la sauvegarde et la démocratisation de l'Afrique parmi ses impérieuses priorités sur le court et le moyen termes, en y mettant les fonds et les instruments nécessaires pour cela et en abrogeant à son égard l'ensemble des mécanismes commerciaux actuels qui ont montré qu'ils ont plutôt aggravé ses maux économiques, financiers et politiques antérieurs.

II.- - Politique migratoire marocaine

Etat des lieux - Septembre 2005

Document officiel marocain, distribué sur un papier sans en-tête lors de la rencontre interméditerranéenne organisée par l'OSCE à Rabat les 8 et 9 septembre 2005.

Selon les autorités publiques marocaines, la stratégie migratoire du Maroc s'inscrit dans une logique globale qui concilie les aspects juridiques, institutionnelles, sécuritaires, socio-économiques et médiatiques.

Sur le plan législatif, la loi 02-03 sur "l'entrée et le séjour des étrangers au Maroc, l'émigration et l'immigration irrégulières" a criminalisé le trafic des migrants et ses commanditaires sont désormais passibles de lourdes peines de prison.

Sur le plan institutionnel, la mise en place de la Direction de la Migration et de la Surveillance des Frontières vise à rationaliser les méthodes de travail, à affiner les outils d'analyse et à optimiser le déploiement des unités opérationnelles de surveillance des points d'infiltration des clandestins. L'Observatoire de la migration permettra de fédérer la réflexion de toutes les parties concernées par la problématique migratoire, notamment les chercheurs de la société civile.

Sur le plan opérationnel, la stratégie nationale de lutte contre la migration clandestine privilégie une démarche de proximité et de prévention, à travers le travail de renseignements, pour notamment démanteler les réseaux de trafic

Cette approche est renforcée par un déploiement humain et matériel conséquent, à travers un dispositif général et permanent de plus de 7000 éléments dont 4000 sont spécialement dédiés à la surveillance du littoral.

En 2005, la stratégie de lutte a été recadrée en passant du curatif à la logique préventive en amont. Dans ce cadre, plus de 1000 éléments ont été redéployés pour protéger la zone sud et empêcher les candidats à l'émigration clandestine vers les îles Canaries d'y arriver.

Les résultats concrets se sont matérialisés par le démantèlement de plus de 425 réseaux de trafic en 2004, soit plus de 60 % par rapport à 2003.

Par ailleurs, sur les cinq premiers mois de l'an 2005, plus de 3.400 nationaux et plus de 9.000 ressortissants originaires de pays tiers ont été arrêtés pour tentative d'immigration clandestine, soit une hausse respective de plus de 12,8 % et 27,4 % par rapport à 2004.

De même, en termes d'interception des pateras au niveau de la péninsule ibérique, il a été enregistré une baisse globale de moins de 20,3 %, dont moins de 41 % aux Îles Canaries.

Au niveau de la coopération internationale, la démarche se base sur le principe de la responsabilité partagée.

Dans ce sens, la coopération initiée avec l'Espagne, l'Union Européenne et le Nigeria représente des modèles de partenariat Nord-Sud et Sud-Sud.

1- Coopération maroco-espagnole

Le Groupe Migratoire Permanent Mixte, mis en place en novembre 2003 à la suite de la visite de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Madrid, a déjà tenu quatre réunions, dont la dernière le 15 septembre à Cordoue.

Des progrès notables se sont déclinés principalement au niveau de la coopération opérationnelle par :

- ✓ Le démarrage effectif en février 2004 de patrouilles maritimes mixtes entre la Gendarmerie Royale et la Guardia Civil entre Laâyoune et Las Palmas. Des patrouilles mixtes aériennes et terrestres ont également été effectuées et ont permis aux espagnols de mieux percevoir les efforts fournis par les autorités marocaines. Ces patrouilles ont permis l'arrestation de 1034 clandestins et la saisie de 21 barques et 120kg de chira.

Par ailleurs, cette expérience a été étendue à la zone du Déroit, puisque la première patrouille mixte a été effectuée début novembre 2004.

- ✓ L'affectation de quatre officiers de liaison marocaines à Madrid, aux Iles Canaries, à Algésiras et auprès du système S.I.V.E (Système de surveillance électronique mis en place par les espagnols pour la surveillance du Déroit et qui a coûté 142 millions d'Euros)

De même la coopération étroite avec les officiers de liaison espagnols à Rabat, a permis de fluidifier l'échange de renseignement à temps réel pour renforcer la lutte commune contre les réseaux de trafic des migrants clandestins.

Concernant la question des mineurs, un Mémoire d'Entente pour le rapatriement des mineurs non accompagnés a été signé entre les deux parties le 23 décembre 2003 à Madrid. Ce Mémoire confère la priorité absolue à l'intérêt suprême du mineur et intègre explicitement le principe du co-financement pour la mise en place de projets socio-économiques, permettant la réinsertion du mineur dans un environnement familial et socio-éducatif sain.

Concernant la question de la réadmission, elle constitue également un dossier important dans les relations migratoires maroco-espagnoles.

Le Maroc a fait un geste envers l'Espagne et a accepté le rapatriement de 30 subsahariens en janvier 2004.

Au niveau des flux légaux, le processus de régularisation initié par le gouvernement espagnol a permis de régulariser plus de 86000 marocains juste derrière les équatoriens et les roumains. Le Maroc continue à œuvrer dans le sens de l'encouragement de ces flux légaux à travers notamment les quotas de main d'œuvre. Ces mesures constituent des instruments importants pour lutter de manière corrélative contre l'émigration clandestine.

2- Coopération maroco-nigériane

Cinq opérations ont été entreprises avec les autorités nigérianes et ont permis le rapatriement par voie aérienne, à partir des aéroports d'Oujda, Fès, Tanger, Nador et Rabat-Salé de 1700 clandestins nigériens en situation illégale au Maroc.

Ces rapatriements, basés sur le retour volontaire, se sont déroulés dans le respect des droits de l'homme et de la dignité des personnes.

3- Coopération maroco-française

La désignation d'un Officier de liaison français à Rabat a insufflé une dynamique importante à la coopération en matière d'échange d'informations sur les réseaux de trafic.

4- Coopération maroco-européenne

Le Maroc négocie actuellement un accord de réadmission avec l'Union-Européenne. Sept rounds se sont déjà tenus.

Sur cette question, les axes importants des discussions portent sur :

- ✓ La classification des clandestins pour conférer un traitement différencié aux ressortissants marocains qui bénéficiaient auparavant d'un statut légal.
- ✓ L'abrogation des accords bilatéraux de réadmission pour éviter la dualité des cadres existants.
- ✓ Les aspects procéduraux, tels les délais de réponse sur les demandes de réadmission, (90 jours demandés par le Maroc), le mode de transport des clandestins (refus de charterisation), les preuves de transit et de nationalité (pas de présomption).
- ✓ Les mesures d'accompagnement financiers et socio-économiques pour aider à la réinsertion des personnes rapatriées.

Le Maroc et la Commission Européenne ont également signé la convention de financement d'un programme de gestion des contrôles frontaliers, inscrit dans le cadre MEDA et doté d'un budget de 40 millions d'Euros, dont 34 millions sont dédiés aux équipements et le reste à la formation, à l'appui institutionnel, la communication et la sensibilisation.

L'architecture technique retenue pour ce projet, vise la coordination en temps réel entre structure centrale à Rabat et des Centres Régionaux de coordination à Tanger, Oujda et Laâyoune.

5- Coopération maroco-européenne

Le Maroc négocie actuellement un accord de réadmission avec l'Union-Européenne. Sept rounds se sont déjà tenus.

Sur cette question, les axes importants des discussions portent sur :

- ✓ La classification des clandestins pour conférer un traitement différencié aux ressortissants marocains qui bénéficiaient auparavant d'un statut légal.
- ✓ L'abrogation des accords bilatéraux de réadmission pour éviter la dualité des cadres existants.
- ✓ Les aspects procéduraux, tels les délais de réponse sur les demandes de réadmission, (90 jours demandés par le Maroc), le mode de transport des clandestins (refus de charterisation), les preuves de transit et de nationalité (pas de présomption).
- ✓ Les mesures d'accompagnement financiers et socio-économiques pour aider à la réinsertion des personnes rapatriées.

Le Maroc et la Commission Européenne ont également signé la convention de financement d'un programme de gestion des contrôles frontaliers, inscrit dans le cadre MEDA et doté d'un budget de 40 millions d'Euros, dont 34 millions sont dédiés aux équipements et le reste à la formation, à l'appui institutionnel, la communication et la sensibilisation.

L'architecture technique retenue pour ce projet, vise la coordination en temps réel entre structure centrale à Rabat et des Centres Régionaux de coordination à Tanger, Oujda et Laâyoune.

ENQUÊTE – TERRAIN – RABAT, AVRIL-DÉCEMBRE 2005

Mehdi Lahlou, (INSEA Rabat)

1. Introduction

L'enquête terrain, dont les principaux résultats sont présentés ci-après, a été menée au cours de l'année 2005 dans le cadre d'un projet MigraCtion initié par le CeSPI portant sur les migrations de transit au Maroc. Son objet était de connaître et de collecter des informations sur les migrants, sur l'élaboration et l'exécution de leurs projets migratoires et sur leurs perspectives, ainsi que les changements intervenus sur ces migrations, en rapport avec les différentes évolutions que la thématique migratoire entre l'Afrique et l'Europe a enregistrées au cours des dernières années et à la suite de l'entrée en vigueur de la loi marocaine 02-03 sur les étrangers.

En ce sens, des transformations institutionnelles, politiques et organisationnelles très importantes ont eu lieu dans la région et aussi dans la démarche européenne relativement à la problématique des migrations subsahariennes irrégulières; l'objectif de cette enquête terrain était d'en apprécier la portée dans les faits et d'en saisir les conséquences sur la nature des flux et, surtout, sur la vie et les conditions des migrants.

Cependant, cette enquête, pour des raisons logistiques et politiques évidentes, n'a porté que sur un échantillon très limité de personnes (30), en ce sens, elle n'est pas extrapolable quant aux données chiffrées qui s'en sont dégagées. Par contre, son intérêt qualitatif est indéniable en rapport avec le questionnement qu'elle a comporté, le lieu et les conditions où elle s'est passée.

Ainsi, le questionnaire comporte un ensemble d'items qui induisent des réponses sur toutes les phases/conditions du projet migratoire, en insistant plus particulièrement sur ses motivations, ses étapes, les conditions matérielles de sa réalisation (moyens financiers, routes, réseaux, documents, difficultés, etc...) ainsi que sur les attentes/espoirs des migrants face aux nouvelles politiques migratoires maghrébines et européennes ou à l'intervention d'organismes internationaux, tel que le HCR.

Le choix de la ville de Rabat comme lieu d'enquête a été dicté par la place particulière qu'occupe cette ville, capitale du Maroc, dans le parcours migratoire vers l'Europe via le Maghreb

Rabat est en effet une ville qui est devenue – alors même qu'elle ne se situe sur aucun chemin migratoire direct – une étape importante pour les migrants en attente de trouver un réseau de convoiement vers Tanger/Tétouan, et donc le Détroit de Gibraltar, ou vers Tarfaya/Laayoune et les Îles Canaries. Un tel choix est probablement lié au fait que Rabat est le premier centre d'accueil au Maroc d'étudiants subsahariens et, aussi, parce qu'elle a représenté depuis les années 1960 un lieu d'asile/retraite pour différents responsables ou hommes politiques de différents pays d'Afrique centrale et occidentale.

Rabat, par la concentration des ambassades et autres représentations diplomatiques et d'institutions internationales qui s'y trouvent, est considérée également par les migrants dont le séjour se prolonge au Maroc comme un lieu où ils disposent de protection, où ils sont donc plus sûrs. Ce constat est renforcé par le fait que la plupart des associations caritatives et autres associations de soutien aux migrants ont leurs sièges ou, au moins, des antennes à Rabat.

En outre, la diversité des types d'habitat dans cette ville, de même que la discrétion de certains quartiers et la difficulté d'y accéder donnent aux migrants en situation irrégulière une impression de sécurité supplémentaire par le fait même qu'ils sont immergés au sein d'une partie de la population marocaine (dont le niveau de vie n'est pas très éloigné du leur), dont ils perçoivent sporadiquement des aides en nature (nourriture, habits notamment) ce qui n'est pas du tout possible pour ceux qui vivent loin de centres urbains (dans des forêts, par exemple).

Tous ces éléments, ajoutés à la durée de séjour à Rabat nécessairement plus longue que dans d'autres régions du Maroc, ont été à l'origine de l'installation de réseaux ou "antennes migratoires" dans cette ville, en en faisant ainsi un lieu d'information pour les migrants, de coordination des réseaux de migration, d'accueil et d'acheminement et, aussi, de repli et d'attente. Soit une sorte de "base opérationnelle intégrée" et en relation permanente (par le net et par téléphone mobile) avec d'autres centres/villes relais tels que Bamako (capitale du Mali), Agadez (au Niger), Tamanrasset, Alger ou Maghnia (Algérie) et Oujda ou Laayoune (Maroc).

L'enquête terrain est fondée sur un questionnaire essentiellement qualitatif, semi directif, composé de 5 grands items et de 92 questions (voir annexe). C'est donc un questionnaire relativement long qui demande de disposer, avec chaque répondant retenu, de beaucoup de temps pour qu'il puisse y répondre. Cela implique un degré élevé de confiance et un sentiment réel de sécurité chez le migrant. De telles conditions ont induit certaines difficultés dans l'approche et la discussion avec les migrants à interroger a priori apeurés, vu la précarité de leur situation, par le contact de personnes (notamment des Marocains) qui leur poseraient des questions sur, par exemple, leur chemin migratoire ou sur les moyens qu'ils ont utilisés pour passer la frontière marocaine ou, encore, sur leurs projets pour l'avenir.

Cela a induit une approche très lente – et longue – pour, notamment, bâtir une relation de confiance avec certains migrants, qui sont ainsi devenus, progressivement, des relais pour le choix et le contact de nouveaux migrants.

L'échantillon retenu l'a ainsi été au hasard, mais nous avons veillé à y inclure un nombre important de nationalités, des migrants des deux sexes, et aussi des migrants dans les différents quartiers où ils résident à Rabat (Takaddoum, Nahda, Océan/G5) de même que des migrants rencontrés dans des lieux pertinents (au siège de Caritas ou devant celui du HCR, notamment) ou lors de manifestations publiques (aux sièges d'associations marocaines, dont Espace associatif ou Attac).

Cet échantillon, par le nombre réduit de personnes et par la localisation des migrants qu'il comporte, n'est absolument pas extrapolable sur le plan statistique – d'autant qu'il n'existe aucune base, aucune référence permettant d'avoir une idée exacte du nombre de la population migrante à Rabat (ou au Maroc dans son ensemble). Le nombre de migrants irréguliers subsahariens estimé, au mois d'octobre 2005, par la commission européenne à près de 10.000 pour l'ensemble du Maroc, pourrait être aujourd'hui (en tenant compte des rapatriements effectués par les autorités marocaines et qui auraient concerné entre 3.500 et 4.000 migrants entre les mois d'octobre et de novembre 2005) proche de 8.000 (beaucoup de migrants étant revenus au Maroc après en avoir été expulsés et, aussi, de nouveaux y sont arrivés au cours de la même période). A Rabat, ce nombre serait compris – selon nos estimations et des indications données par des migrants que nous avons interrogés relativement au nombre de leurs concitoyens se trouvant dans la ville – entre 2.500 et 3.500 migrants, avec prééminence de citoyens de RDC, du Sénégal et du Mali. L'absence d'une base statistique fiable ou, plutôt, l'impossibilité d'en disposer pour des raisons évidentes liées à la nature même de cette migration, interdit aussi d'avoir toute référence en rapport avec la composition des migrants selon le sexe et les nationalités. Par contre, il représente une base qualitative intéressante permettant notamment d'approcher les éléments essentiels suivants, que sont : les motifs de départ, les chemins migratoires, l'intervention des réseaux, les moyens et les documents utilisés pour la migration, les conditions d'entrée et de vie au Maroc, les relations avec la population et/ou la police marocaines, les protections des migrants et, enfin, leurs attentes. Cette approche permet aussi de procéder à certaines comparaisons en rapport aux années antérieures, c'est-à-dire avant 2002/2003,

et donc avant l'entrée en vigueur de la loi marocaine 02-03 et les changements intervenus dans la politique migratoire européenne, dans les conventions et dans les faits (renforcement du SIVE et des contrôles aux frontières, notamment).

2. Caractéristiques de l'échantillon

Les migrants que nous avons interrogés, excepté pour leur ville de résidence au moment de l'enquête (Rabat) ont été choisis au hasard, sans aucun élément prédéterminé. Nous avons cependant tenu à visiter pour cela tous les quartiers réputés pour accueillir des migrants ainsi que des lieux où ils sont supposés se regrouper (siège du HCR, local de Caritas ou de certaines associations marocaines). Leur approche a été extrêmement délicate, surtout dans la période de haute précarité pour eux et qu'ils ont vécue au cours des 9 premiers de 2005, en rapport avec la politique de plus grande fermeté vis-à-vis des migrants suivie depuis près de deux ans par le Maroc.

Nous avons tenu à avoir un nombre important de nationalités, de même que nous avons étalé l'enquête dans le temps, ce qui nous a permis de suivre, entre autres, les retombées sur la situation des migrants à la suite des événements de l'automne 2005, marquées notamment par un regroupement de migrants anciennement installés dans les forêts du nord du Maroc dans divers endroits de Rabat.

Les principaux résultats de ce travail terrain – saisis en parallèle à toutes les évolutions de multiples natures que la question migratoire au Maroc (et entre le Maroc et l'Union européenne) a connues depuis 2003, l'adoption par les autorités marocaines de la loi 02-03 et, aussi, le changement de gouvernement (et donc d'attitude vis-à-vis du Maroc) à Madrid au cours du printemps 2004 – sont présentés ci-après, en fonction des items essentiels retenus par le questionnaire utilisé à cet effet.

Le nombre de migrants que nous avons enquêtés s'est monté à 34, mais certains questionnaires nous ont semblé soit incohérents, soit comportant des réponses en contradiction avec d'autres. De la sorte, ils ne nous ont pas semblé très fiables, ce qui nous a poussé à renoncer aux informations qu'ils comportent.

Sur les 26 questionnaires que nous avons exploités, nous avons tenu, pour certains à retrouver les migrants auxquels ils se rapportent pour pouvoir préciser certains éléments complémentaires, notamment ceux qui se rapportent aux réseaux/personnes impliqués dans l'acheminement des migrants ou les chemins migratoires suivis, et les conditions des passages aux frontières. Ce sont là certaines des questions parmi les plus délicates qui demandaient que les interlocuteurs choisis se soient sentis en totale confiance, pour prendre le temps de nous répondre. En effet, la peur que certains migrants exprimaient les empêchait de prendre le temps nécessaire pour se remémorer certaines informations importantes qui ont marqué leur périple ou maintenait chez eux une relative inquiétude quant à la finalité des questions qui leur étaient posées et des réponses qu'ils y donnaient.

Le tableau ci-après donne des informations sur la composition par nationalité, sexe, âge, situation matrimoniale et niveau éducatif de notre échantillon.

Tab.1 Caractéristiques socio-démographiques de l'échantillon

Nationalités	Nombre	Sexe	Age	Situation familiale	Niveau éducatif
RDC	1	Masculin	45 ans	Marié	BEPC
	1	« « «	35	Célibataire	Bac+ 3/ Ingénieur
	1	« « «	45	Marié	Bac
	1	« « «	32	Célibataire	Certificat technique
	1	« « «	26	Célibataire	Bac + 2
	1	Féminin	25	Mariée	6 ^{ième} lycée
	1	« « «	34	« « «	BEPC
Sénégal	1	Féminin	26	Divorcée	Bac
	1	Masculin	38	Marié	Sans
	1	Masculin	35	Célibataire	Sans
	1	« « « «	40	Célibataire	Terminale
	1	« « « «	25	Célibataire	Sans
Mali	1	Masculin	30	Célibataire	Primaire
	1	« « « «	29	« « « «	Primaire
	1	« « « «	32	« « « «	Fondamental + 2 ans FP
Guinée Bissau	1	Masculin	27	Célibataire	Primaire
Cameroun	1	Masculin	30	Célibataire	Bac + 4
	1	« « «	28	« « «	BEPC
	1	Féminin	35	Mariée	1 ^{ière} lycée
	1	Masculin	36	Célibataire	Bac + 5
Côte d'Ivoire	1	Masculin	35	Célibataire	Bac + 4
Angola	1	Masculin	38	Célibataire	Deug + FP
Liberia	1	Masculin	25	Célibataire	Sans
	1	« « « «	27	« « « «	Secondaire
	1	« « « «	25	« « « «	Sans
Centrafrique	1	Féminin	24	Mariée	Bac informatique

De ce tableau, il ressort que les migrants que nous avons retenus ont une moyenne d'âge d'un peu moins de 32 ans (31 ans et 11 mois). Les plus âgés (2 personnes) ayant 45 ans, et la plus jeune, 24 ans.

Par rapport à l'enquête que nous avons menée sur le même thème, avec le support du BIT, entre 2000 et 2002⁸³, il semble que les migrants que nous avons interrogés dans le cadre de ce projet soient plus vieux que leurs prédécesseurs du début des années 2000. La décision de migrer peut donc apparaître comme plus réfléchie, moins impulsive, même si certains des migrants paraissent

⁸³ Barros, L.; Lahlou, M.; Escoffier, C.; Pumares, P.; Ruspini, P. "La inmigración irregular subsahariana a través y hacia Marruecos", *Estudios sobre migraciones internacionales*, 54 S, ILO (International Labour Organization), Geneva, 2002.

avoir pris le chemin du Maroc et de l'Europe par hasard, parce que d'autres avant eux, ou parmi leurs connaissances, ont fait de même.

L'augmentation de l'âge des migrants – il est tout à fait probable que les migrants les plus jeunes aient séjourné plutôt dans les forêts de Gourougou ou Bel Younech, par exemple, qu'à Rabat et qu'ils aient été plus touchés par les expulsions massives de l'automne 2005, mais certains des migrants parmi les plus âgés que nous avons interrogés sont justement "rentrés" à Rabat après les "événements" – s'est accompagnée d'un nombre de mariages plus important parmi eux et aussi d'un nombre significatif de familles accompagnées d'enfants. Certains ayant toutefois laissé leurs enfants au pays, dans l'attente de stabiliser leur situation. En liaison avec cela, la part des femmes s'est située à près de 20 % de l'ensemble.

Les migrants semblent ainsi soit voyager en famille (frères et sœurs, époux-épouses et enfants) soit avoir retrouvé des membres de leurs familles au Maroc. Le départ d'un membre de la famille induisant celui d'autres. En parallèle à cela, la décision de migrer est prise quasiment dans tous les cas au sein de la famille – sauf dans le cas où les membres de celle-ci ont tout à fait, comme c'est le cas des migrants du Liberia que nous avons interrogés – et en accord et avec le soutien des parents. C'est tout à fait un projet collectif, familial, qui rend l'objectif européen encore plus vital, encore plus obligatoire à atteindre.

La présence préalable d'un membre de la famille au Maroc permet d'assurer l'accueil et les premiers contacts dans le pays, ainsi que de préparer l'étape suivante vers l'Europe. Cette présence semble être aussi un moyen privilégié pour informer les membres de la famille (ou les amis) formant un projet migratoire notamment sur les routes migratoires, les réseaux (personnes à contacter et lieux où les rencontrer) et les coûts des passages/voyages.

Les parents résidant en Europe contribuant, en plus de cela, au financement du projet migratoire dans son ensemble et au soutien des migrants sur les lieux où ils se trouvent.

Par ailleurs plus du tiers des migrants interrogés ont un diplôme supérieur au baccalauréat. Certains sont allés jusqu'au niveau bac + 4 / bac + 5 et ont un diplôme de biologiste ou d'ingénieur électronicien. 14 migrants, soit un peu plus de 50 %, sont de niveau égal ou supérieur à la terminale. Certains, cependant (des Maliens, notamment) ne savent ni lire ni écrire, et ne parlent que leur dialecte local (et l'enquête avec eux a été menée grâce au recours à l'intervention de certains de leurs compatriotes assurant les traductions). Leur nombre se situe à 5, soit un peu moins de 20 % de l'ensemble.

Le niveau socio-économique des familles des migrants – très nombreuses par ailleurs, puisque le nombre d'enfants dans certaines varient entre 11 et plus de vingt – est très bas. Beaucoup habitent soit la campagne, soit des maisons précaires dans les quartiers périphériques de grandes villes (Dakar, Bamako, etc...).

Les citoyens de RDC et le migrant ivoirien que nous avons interrogés paraissent d'un niveau socio-économique supérieur à la moyenne avec, dans 3 cas, des familles habitant de grandes villas en ville, disposant de tous les équipements de confort (réfrigérateur, TV couleur, vidéo, téléphones fixes et mobiles).

Leur niveau éducatif est beaucoup plus élevé que la moyenne, et deux familles sont composées de membres dans leur intégralité de niveau universitaire.

3. La décision d'émigrer et la formation du projet migratoire

Pour la plupart des migrants de notre échantillon, le projet migratoire a été formé 2 à 3 ans avant le début de son exécution.

Quasiment tous sont arrivés au Maroc après 2000, sauf un migrant (le migrant de nationalité ivoirienne qui est arrivé en 1992).

D'une façon générale, il nous a été permis de relever que la construction de ce projet dépend de motifs différents selon les nationalités

Pour les Sénégalais, Maliens, Guinéens, il s'agit essentiellement de motifs économiques.

Pour les citoyens de RCD, les Libériens, les Angolais, il s'agit de motifs essentiellement politiques

Pour les Camourenais, la citoyenne de Centrafrique et le migrant ivoirien, c'est un mélange de motifs économiques et politiques.

Neuf migrants sur vingt six ont dix avoir entamé leur migration grâce à leur propre épargne.

Les migrants politiques sont plutôt partis dans la précipitation, sans en parler à leurs parents et familles. Les migrants pour raison économiques en ont, la plupart des cas, parlé à leurs parents, frères et sœurs.

Si les migrants qui ont des parents à l'étranger – pratiquement une dizaine sur vingt six – considèrent cela comme un élément très important dans leur décision de migrer, pratiquement tous ont estimé que le fait de “n'avoir rien à perdre” et l'autorisation de leurs parents sont les éléments majeurs qui ont déterminé leur décision de partir.

L'autorisation des parents signifiant aval et validation par le groupe, d'un projet qui prend ainsi son caractère collectif; “n'avoir rien à perdre” signifie “la perte de toute chance de gagner sa vie en restant sur place, au pays”. “N'avoir rien à perdre” voulant dire aussi “sauver sa peau”, selon Placide et Willy, migrants de RCD.

Ce genre de projet, ainsi fondé, est de nature à installer les migrants dans la durée, à entretenir chez eux un comportement de personnes qui réfléchissent dans une perspective de long terme et aussi à pousser certains membres à tenter “l'aventure coûte que coûte”, en se sacrifiant pour le groupe pour tenter de lui préparer la route, tout en ayant la conviction qu'en cas de ratage, de “coup dur” la relève pour “l'entretien” du groupe / famille est assurée.

4. Le chemin migratoire et les conditions de la migration

Sur l'échantillon que nous avons retenu, 3 migrants (2 Sénégalais et un Ivoirien) ont dit être entrés au Maroc par voie aérienne (avec un passeport sénégalais en règle), et sont restés dans le pays au-delà de la période légale de séjour (3 mois). Le migrant ivoirien a, par la suite, régularisé sa situation en demandant et en obtenant l'asile politique au Maroc auprès du HCR. Tous les autres migrants sont entrés au Maroc par Oujda, à pieds, en voiture/taxi ou en 4x4.

Hormis ces 3 migrants qui sont arrivés au Maroc par l'aéroport de Casablanca, tous les autres migrants interrogés qui s'y trouvent y ont accédé par la frontière maroco-algérienne. Tous sont passés par la ville algérienne de Maghnia qui paraît être le point de ralliement majeur à cette frontière, et aussi une espèce de base où s'organisent les mouvements de migrants vers le Maroc, soit seulement vers Oujda (qui représente le premier point “d'accueil” au Maroc), ou vers Oujda puis Nador et la forêt de Gourougou), ou Oujda vers Rabat, ou Oujda puis Fès, avec bifurcation vers le nord du Maroc, et la forêt de Belyounech près de Sebta⁸⁴. Entre ces deux sites (Maghnia et Oujda) opèrent des réseaux de trafiquants marocains, ou algériens, ou algéro-marocains, avec le soutien de réseaux nationaux organisant (ou facilitant) les migrants appartenant à leur communauté nationale. Les déplacements des deux côtés de la frontière se font en groupes – composés, selon les cas de 16 à 70 personnes – accompagnés de guides qui les font passer la frontière, de nuit, à des endroits non contrôlés. Dans certains cas, un “guide” marocain prend le relais du “guide” algérien qui aura amené les migrants jusqu'à la jonction entre le Maroc et l'Algérie.

Le passage par la frontière coûte en moyenne 50 euro. A partir d'Oujda, les migrants disposant de peu de moyens continuent à pieds vers Nador ou vers Fès. Les plus fortunés payent 300 euro à Maghnia pour faire le voyage, souvent en 4x4 à partir d'Oujda, jusqu'à Rabat.

⁸⁴ Nom marocain de Ceuta.



Carte : Chemins migratoires importants à l'arrivée et au départ de l'Algérie et du Maroc

Les migrants arrivant par la frontière algérienne sont quasiment tous passés par deux villes qui apparaissent comme des “nœuds routiers essentiels” dans le chemin migratoire. Il s’agit de Bamako, capitale du Mali, et d’Agadez au Niger. Ces deux villes semblent servir – en tous les cas pour les migrants que nous avons interrogés et pour les années (2003 à 2005) au cours desquelles ils ont dit être arrivés au Maroc – comme des lieux de ralliement de tous les flux de migrants, qu’ils se fassent de sud vers le nord, d’ouest en est ou d’est en ouest. Ce sont aussi des lieux où s’organisent les suites des voyages, se fabriquent et s’échangent les documents pour passer les frontières, se constituent les réseaux notamment au travers de “bureaux de voyages”.

Jusqu’au Mali et au Niger, les mouvements de migrants se font sans avoir besoin, la plupart du temps, de présenter des documents de voyage à aucun contrôle douanier, lorsqu’il en existe un. La frontière sud algérienne est généralement traversée avec des passeports maliens achetés par les migrants congolais, de RCD et d’autres nationalités, probablement parce que les autorités algériennes facilitent les migrations transfrontalières, et donc principalement celles de Maliens et de Nigériens, soit celles de personnes porteuses de passeports du Mali et du Niger. Le passage se fait – là où il y a des contrôles – avec des passeports en cours de validité. Quant à la frontière maroco-

algérienne, fermée depuis 1994 pour le passage régulier des personnes, est traversée sans papiers, dans des lieux non contrôlés, au nord ou au sud d'Oujda.

De façon générale les réseaux de trafiquants organisant le voyage migratoire apparaissent plus nettement, pour les hommes, à l'entrée de l'espace sahélien. Jusqu'à l'arrivée au Mali ou au Niger, cela semble sporadique, encore "informel" et très peu coûteux, lorsque ce n'est pas gratuit, en cas de voyage à pieds.

A partir de Bamako et de Niamey/Agadez, notamment, les choses s'organisent autrement, les réseaux qui ont généralement la nationalité du pays traversé deviennent plus présents, voir indispensables pour les migrants, pour être guidés et pouvoir passer par des points-frontières non contrôlés ou avec des gardes qui peuvent "fermer l'œil" contre paiement. Le passage des frontières est souvent coordonné par des trafiquants des deux bords, les uns acheminant les migrants, les autres les "réceptionnant" et les mettant en position pour entamer l'étape suivante de leur parcours.

Par ailleurs, il est évident qu'il existe des contacts suivis, permanents entre réseaux entre des points importants de rassemblement/départ (comme Bamako ou Niamey et Agadez) et des points d'arrivée ou de chute (Tamanrasset/Maghnia en Algérie, et Oujda/Rabat/Nador, au Maroc). Ces contacts se font pour des motifs opérationnels et d'information.

Les migrations ne se font pas toutes dans le même sens, sud-nord, c'est-à-dire Afrique subsaharienne–Maghreb–Europe, mais certaines se sont d'abord faites d'ouest en est, et du nord vers le sud, avant de converger vers l'Algérie puis vers le Maroc.

Un certain nombre de migrants interrogés ont fait le voyage vers le Maroc, dans l'espoir d'aller en Europe, après d'autres expériences migratoires dans un autre pays africain, comme la Libye, le Nigeria, le Congo Brazzaville ou la Côte d'Ivoire. Un citoyen de RCD est resté trois années au Nigeria avant de suivre des frères et sœur dont il a appris la présence au Maroc. Un migrant du Mali a passé près de 5 ans (à partir de 1997) en Côte d'Ivoire avant d'en être chassé par la crise politique qui s'est installée dans ce pays.

Sur les 26 migrants enquêtés, les 3 personnes entrées au Maroc par air, par l'aéroport de Casablanca, n'avaient pas besoin pour ce faire de visa marocain (le Maroc n'imposant pas le visa pour les nationaux de 8 pays africains, dont le Sénégal et la Côte d'Ivoire).

Par contre, tous les migrants concernés, à part un seul qui a cherché à obtenir un visa anglais au Nigeria, ont dit ne pas avoir introduit de demande de visa auprès du pays de destination finale (dans tous les cas, il s'agit d'un pays européen) en raison de la conviction qu'ils ont de ne pas l'obtenir pour l'un des motifs suivants: c'est trop long à obtenir, c'est trop compliqué, ils ne vont pas me l'accorder; ou pour les 3 motifs à la fois.

5. La vie des migrants

Les migrants semblent vivre, et s'être tout à fait installés, dans une grande détresse liée à la conviction qu'ils se sont forgée que les départs vers l'Espagne, et l'Europe, sont devenus beaucoup plus difficiles qu'auparavant. Une telle détresse est accompagnée d'une forte précarisation attachée elle-même à l'insuffisance des moyens d'existence.

Cela ne paraît pas être, cependant, le cas de toutes les nationalités. Les migrants de RDC vivant dans un confort relatif apparent, dans des ruelles de quartiers moins pauvres – Annahda, en l'occurrence – que là où vivent les Maliens, les Sénégalais ou les Guinéens, par exemple. La différence de cadre de vie que nous avons relevée entre ces communautés est due aux écarts dans la situation socio-économique de leurs familles respectives, et aussi, très probablement à des aides plus importantes reçues de l'étranger par les citoyens de RDC.

L'installation dans la durée, sans aucune possibilité d'emploi à l'exception de quelques petits boulots dans l'informel (cordonnier, coiffeur et travaux ménagers pour les femmes en tant que domestiques, notamment) accroît la précarité et le désespoir des migrants. Ceux qui s'adonnent à un

emploi (6 en tout) s'y trouvent par hasard, sans aide de quelque réseau que ce soit, seulement pour faire quelque chose qui puisse à la fois les occuper et leur procurer un peu d'argent. Un Sénégalais qui nous a dit travailler comme cordonnier nous a dit gagner entre 20 et 30 dirham/jour (soit 2 à 3 euro). Le migrant ivoirien nous a dit exercer comme commerçant, avec le soutien initial du HCR, en gagnant 100 à 150 dirham/jour. Un migrant malien nous a dit travailler dans un commerce entre le Maroc et le Mali, ce qui lui permis, notamment, de financer deux tentatives de passage en Europe pour deux de ses frères; tentatives qui se sont soldées par la perte de l'équivalent de 3.200 euros – la deuxième tentative a été dramatique puisque l'un des deux frères a été tué et le second paralysé à la suite de blessures par balles en tentant d'entrer en force à Sebta, dans la nuit du 5 au 6 octobre 2005. Ceux qui ne travaillent pas sont constamment dans le besoin, d'autant que leurs familles restées dans le pays ou leurs familiers à l'étranger "s'essoufflent" à leur tour, et réduisent fortement leurs aides, passée une certaine période. Cela explique, en particulier, que la mendicité parmi les migrants soit devenue très répandue (devant les mosquées, dans les marchés et parfois en faisant tout simplement du porte à porte pour se nourrir) ce qui a également contribué récemment à l'apparition (ou au renforcement) de relents racistes parmi les Marocains moyens qui entrent en contact avec eux.

Par ailleurs, les migrants paraissent vivre également dans un cadre plus communautaire, les mêmes nationalités se regroupant dans certaines ruelles en particulier et dans certains immeubles, et parfois dans des groupes intercommunautaires, mais en fonction de leur appartenance religieuse – généralement musulmans d'un côté, chrétiens de l'autre, avec très peu de fréquentations entre les uns et les autres. A part les citoyens de RCD que nous avons rencontrés et qui disposent pour la plupart de chambres individuelles dans les appartements où ils logent, les autres logent à plusieurs dans la même chambre (entre 4 et 6), en vivant dans des groupes de 16 à 20 dans un même appartement.

Les anglophones sont encore plus contraints à vivre en communauté en raison des difficultés supplémentaires qu'ils ont, en raison de la langue, à s'ouvrir sur les autres migrants et sur la population.

Ce genre de vie a impliqué aussi des comportements de solidarité, dont certains sont liés – nous a-t-on expliqué – au mode de vie qui a été élaboré et suivi dans les forêts de Gourougou et de Belyounech au nord du Maroc.

Ainsi, en plus d'une gestion communautaire et solidaire entre migrants vivant dans un même lieu, il nous est apparu qu'il existe une espèce de hiérarchisation entre migrants, manifestée par l'apparition de chefs, formalisés dans la création et la direction d'associations de migrants. Dans ce sens, il apparaît, par exemple, que sur le plan médical des médecins des différentes communautés – il semble qu'il en existe au moins 8 à Rabat – se sont regroupés et se sont engagés à prodiguer des soins aux différents migrants, avec au préalable constitution de petites pharmacies à la suite d'appel à la charité ou au soutien d'Ong caritatives. Et ainsi, à l'exception de quelques cas, la plupart des migrants que nous avons rencontrés et/ou interrogés dans ces communautés nous sont apparus bien portant, en bonne santé et plutôt bien habillés, ce qui est souvent en contradiction avec certaines affirmations de migrants. Mais, cependant, cela est plutôt le cas de certains migrants de RDC, de Côte d'Ivoire, et de quelques Maliens et Sénégalais. Au demeurant, tous disposent d'un téléphone portable, qui constitue par ailleurs une cible essentielle des agressions qu'ils subissent dans la rue, les autres cibles étant l'argent et certains habits.

A ce sujet, la plupart des migrants que nous avons interrogés ont fait état d'un nombre élevé (3 à 6 en moyenne) d'attaques ou d'agressions de la part de bandes de voyous (de jeunes désœuvrés en ville) ou bandes armées sur les routes au Maroc. Ces attaques ont pour objectif principal, comme signalé ci-haut, le vol. Certaines ont été accompagnées de blessures. Aucune plainte ne semble avoir été déposée, en raison du caractère irrégulier du séjour des migrants (La police n'intervenant qu'en cas de blessures graves nécessitant hospitalisation ou en cas de décès).

De ce point de vue, selon nombre de migrants que nous avons interrogés, les années 2002, 2003 et 2004 ont été particulièrement chargées de dangers; beaucoup de migrants reconnaissent qu'ils se déplaçaient alors munis d'armes blanches. L'entrée en action, fin 2004 début 2005 de nouvelles unités motorisées, et donc plus mobiles, de police urbaine (les GUS – groupes urbains de sécurité) dans certaines des principales villes du Maroc, notamment Rabat, semble avoir sécurisé les quartiers où résident les migrants. En ce sens, et paradoxalement lorsqu'on met en avant les événements dramatiques vécus par les migrants au nord du Maroc au cours de la deuxième moitié de 2005, cette même année a été ressentie à Rabat comme une année plutôt sûre, malgré les événements de Sebta et Méléilia.

A ce sujet, si les migrants résidant à Rabat ont ressenti une inquiétude certaine par rapport à ces événements, ils ne semblent pas en avoir souffert directement. Aucune rafle importante – hors des normes habituelles dans la ville, soit une ou deux rafles sporadiques par mois, notamment en rapport avec des rixes – n'y a été dénoncée par les migrants. Par ailleurs, beaucoup de migrants chassés du nord du Maroc ont trouvé refuge parmi les leurs dans les différents quartiers où ils résident à Rabat et à Salé.

A part les migrants qui travaillent, ou qui cherchent à travailler, les autres migrants tentent de s'occuper aussi bien qu'ils le peuvent pour passer le temps.

Les femmes mariées avec enfants s'occupent de leurs enfants. Un migrant assure des cours particuliers à domicile au profit d'enfants marocains, un autre a dit passer une partie de ses journées à lire. Les autres déambulent dans les rues ou passent une partie de leurs journées dans les cafés à discuter avec d'autres migrants. Aucun n'a dit être allé au cinéma, participer à des activités sportives ou suivre des programmes de télévision.

D'une façon générale, les migrants entretiennent très peu de relations avec la population locale. Nous n'avons ainsi jamais vu un migrant accompagné par des ami(e)s marocain(e)s.

La population marocaine semble généralement indifférente à la situation des migrants. Elle sent cependant une certaine proximité – qu'elle exprime lors de certaines discussions en se disant vivre très souvent les mêmes difficultés qu'eux et les comprendre dans leur tentative de changer de pays – vis-à-vis des migrants musulmans, mais cela ne va pas jusqu'à un soutien matériel, d'autant que les quartiers où résident les migrants sont généralement habités de personnes dont les revenus sont très réduits.

A ce sujet, à l'exception de deux migrantes qui ont dit ressentir du racisme et/ou du mépris de la part de la population marocaine, tous les autres migrants estiment leurs relations normales avec la population locale. Aucun migrant n'a dit avoir connu un affrontement avec la population marocaine, à l'exception du migrant ivoirien, vendeur ambulant, qui a dit avoir eu une dispute en rapport avec son commerce.

Par rapport à l'enquête terrain, menée dans le cadre du projet soutenu par le BIT (déjà citée), des associations marocaines de la société civile sont devenues plus actives dans le soutien et la défense des migrants, cependant ce soutien est resté très limité sur le plan matériel, en raison du peu de moyens dont disposent ces associations. Un support plus conséquent pouvait être attendu de certaines institutions caritatives non marocaines, telles que Caritas ou l'église protestante. Or, les relations avec ces dernières sont essentiellement le fait de migrants de religion chrétienne. C'est aussi un peu le cas en ce qui concerne les contacts avec le HCR, d'autant que les migrants du Mali ou du Sénégal, notamment, sont a priori non pris en charge par la protection de cette institution onusienne. En ce sens, aucun migrant de ces nationalités (y compris ceux dont des frères ont été blessés ou tués en octobre 2005) ne nous a dit s'être présenté au bureau du HCR ou avoir demandé le statut de réfugié.

Cela semble créer chez les migrants citoyens de pays de religion musulmane une espèce de ressentiment vis-à-vis de ces instances considérées par eux sans aucune utilité.

D'une façon générale, les migrants interrogés considèrent que le soutien du HCR est tout à fait théorique, et pour certains cela n'ouvre aucune perspective, même si le fait de disposer pour quelques migrants d'une attestation de dépôt de dossier auprès du HCR leur donne une légère impression de sécurité vis-à-vis des autorités marocaines. Par ailleurs, il n'existe aucun soutien de la part d'associations caritatives marocaines, et certaines aides reçues par des migrants (alimentation, habillement) proviennent de voisins immédiats.

De même, certains migrants qui ont vécu dans les forêts du nord du Maroc reconnaissent que les quelques aides qu'ils recevaient de la part des associations marocaines de soutien aux migrants (Afvic, Chabaka du nord, Pateras de la Vida, etc.), lorsqu'ils étaient aux frontières nord du pays, ont complètement cessé une fois qu'ils se sont retrouvés à Rabat et que, à part la manifestation liée au projet AsileMaroc (mené entre fin septembre et fin décembre 2005 par Afvic-Cimade, avec le support du HCR), aucune association marocaine de ce genre ne se manifeste plus pour leur soutien.

6. Les perspectives des migrants

S'agissant des perspectives, beaucoup de migrants interrogés pensent qu'il leur est encore possible de "passer" en Espagne et donc en Europe. Il leur faut, pour cela, attendre quelque temps pour ramasser un peu d'argent (la traversée coûtant en moyenne 1.000 euro) et/ou pour que la situation de fermeture des frontières de la fin de l'année 2005 s'atténue quelque peu.

Dans tous les cas, beaucoup considèrent qu'ils n'ont plus aucune perspective que le passage en Europe, qu'ils se sont tellement investis pour cela, y compris avec leurs familles, qu'ils ne peuvent plus reculer, quels que soient les risques encourus. "Si nous avons souffert à ce point, si nous avons pris autant de risques, c'est pour nous en sortir. Et ce n'est au moment où nous sommes les plus proches de l'Europe que nous allons renoncer", nous a dit un migrant malien.

Certains se donnent quelques mois d'attente pour, s'ils n'arrivent pas à passer, rentrer chez eux. Une troisième catégorie, enfin, se dit sans espoir pour traverser vers l'Europe (les contrôles sont devenus plus importants, les risques beaucoup plus grands, et surtout l'argent manque) et aussi incapable de rentrer dans le pays, en raison de la honte d'avoir été dans l'impossibilité de passer – d'avoir échoué dans un projet porté par tout un groupe familial ou tribal – et aussi de l'absence de ressources (et de courage/force !) pour faire le voyage retour.

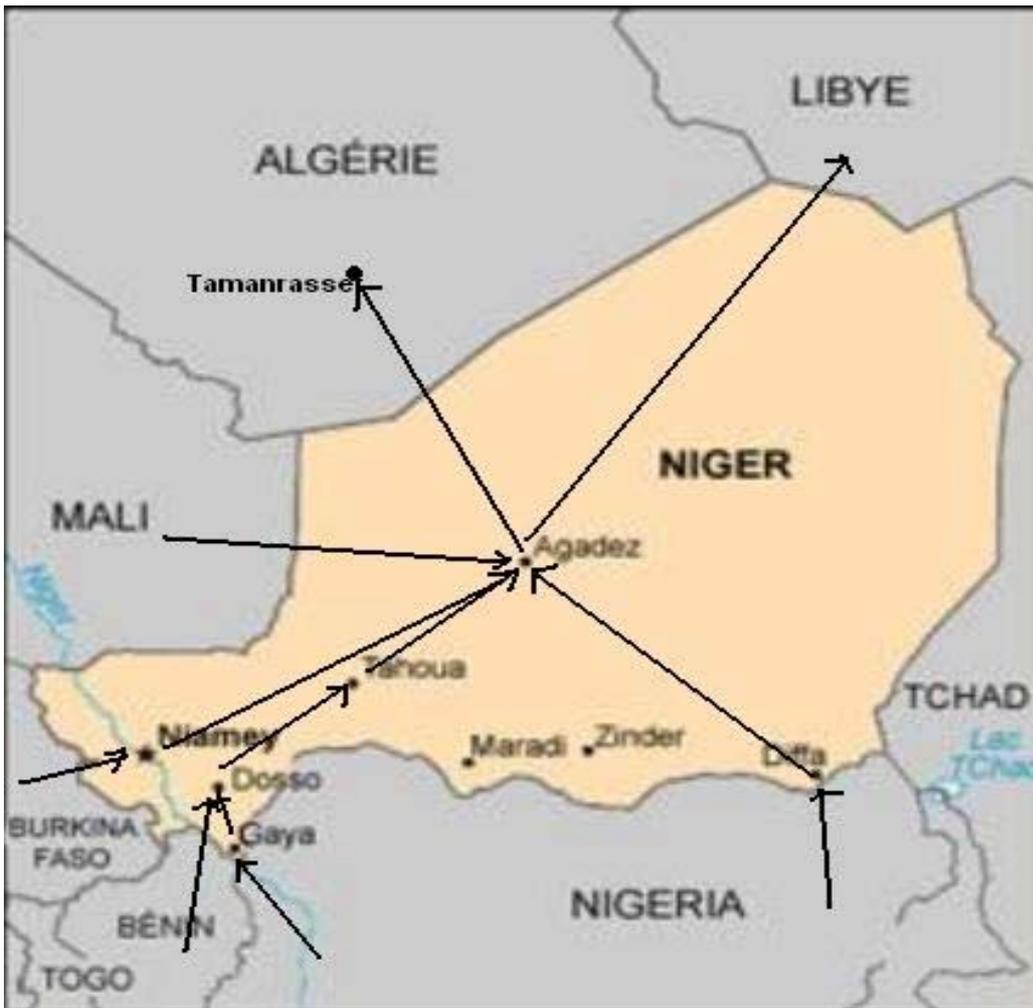
Aucun des migrants que nous avons interrogés n'a dit vouloir rester au Maroc. 25 migrants sur 26, soit la quasi-totalité de l'échantillon retenu, ont dit vouloir/espérer toujours passer en Europe. Un seul migrant, le citoyen de Côte d'Ivoire, a dit ne pas viser le départ en Europe, mais attendre au Maroc que la situation soit sécurisée dans son pays pour y retourner.

ANNEXES

Les cartes indiquent grossièrement les chemins migratoires au travers de certains pays subsahariens de départ et de transit de migrants :



Flux migratoires à l'arrivée et au départ du Mali



Flux vers et à partir du Niger



Flux migratoire au départ du Cameroun



Flux migratoires vers et à partir du Congo



Flux migratoire au départ du Nigeria

BIBLIOGRAFIA INDICATIVA SULLE MIGRAZIONI DI TRANSITO

Lorenzo Coslovi (CeSPI)

- Alioua, M. (2005) “La migration transnationale des africains subsahariens au Maghreb: l'exemples de l'étape marocaine”, *Maghreb-Machrek*, n. 185 Automne.
- Antil, A. (2003), *Le Royaume de Maroc et sa politique envers l'Afrique subsaharienne*, IFRI (Institut français des relations internationales), november.
- Barre, A. (2004), “Les relations entre le Maroc et les pays d'Afrique subsaharienne”, in L. Marfaing et S. Wippel (eds.), *Les relations transahariennes à l'époque contemporaine*, Kharatala, Paris.
- Barros, L.; Lahlou, M.; Escoffier, C.; Pumares, P.; Ruspini, P. (2002) “La inmigración irregular sub-sahariana a través y hacia Marruecos”, *Estudios sobre migraciones internacionales*, 54 S, ILO (International Labour Organization), Geneva.
- Belguendouz, A. (2003), “*Le Maroc non africain gendarme de l'Europe?*”, Sochepress, Rabat.
- Bensaad, A. (2004), “Agadez carrefour migratoire sahélo-maghrébin”, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 19, n.1.
- Bensaad, A. (2005), “Le Sahara, vecteur de la mondialisation” *Maghreb-Machrek*, n. 185 Automne.
- Bensaad, A. (2005), “Les migrations transahariennes, une mondialisation par la marge” *Maghreb-Machrek*, n. 185 Automne.
- Boubakri, H. (2004) “Transit migration between Tunisia, Libya and Sub-Saharan Africa: study based on Greater Tunis”, presented in Regional Conference on migration in transit countries: sharing responsibility for management and protection, Istanbul, 30 September –1 October.
- Elmadmad, K. (2002), *Asile et réfugiés dans les pays afro-arabes*, Ediff, Rabat
- Giacca, G. (2004) “Clandestini ou le problème de la politique migratoire en Italie”, UNHCR *New Issues in Refugee Research, Working Paper* n. 101, March.
- Grégoire, E. (2004) “Les Migrations ouest-africaines en Libye”, in L. Marfaing et S. Wippel (eds.), *Les relations transahariennes à l'époque contemporaine*, Kharatala, Paris.
- Goldschmidt, E. (2004) “Etudiants et migrants congolais au Maroc: politiques d'accueil et stratégies migratoires” L. Marfaing et S. Wippel (eds.), *Les relations transahariennes à l'époque contemporaine*, Kharatala, Paris.
- Haddad, S. (2005) “Les Migrations africaines, enjeu géopolitique libyen” *Maghreb-Machrek*, n. 185 Automne.
- ICMPD, *Irregular transit migration in the mediterranean some facts, figures and insights*, unpublished paper.
- Lahlou, M. (2003) *Le Maghreb les migrations des africaines du sud de Sahara. Entre mondialisation et protection des droits*, Dynamiques migratoires marocaines: histoire, économie, politique et culture, Casablanca, 13,14 et 15 juin.
- Pastore, F.; Sciortino, G.; Monzini, P. (2004) “L'Italia promessa, geopolitica e dinamica organizzativa del traffico del migranti verso l'Italia”, *CeSPI Working Papers*, n. 9.
- Perin, D. (2005) “Le Maghreb sous influence: le nouveau cadre juridique des migrations transahariennes” *Maghreb-Machrek*, n. 185 Automne.

Pizarro, G. (2004) *Rapport soumis par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants, visite au Maroc*, E/CN.4/2004/76/Add. 3-15 janvier.

Pliez, O. (2000) “Le Sahara libyen dans les nouvelles configurations migratoires” *Revue Européenne des Migrations Internationales*, Volume 16, n.3.

Pliez, O. (2004) “Le bassin du lac Tchad, un espace migratoire polarisé par la Libye? ” *Politique Africaine*, juin, n. 94.

Rodríguez Candela, J.L. (1999) “Las políticas migratorias de los países de acogida como responsables de la migración clandestina”, in *La migration clandestine enjeux et perspectives, actes du colloque organisé à la faculté de droit – Agdal*, Rabat 29-30 avril.

Salam, Fall, A. (2003) “Enjeux et défis de la migration internationale de travail ouest-africaine” *Cahiers de migrations internationales*, n. 62 F, ILO (International Labour Organization), Geneva.

Wippel S. (2004) “ Le renouveau des relations marocaines avec l’Afrique subsaharienne : la formation d’un espace économique transaharien ? ” in L. Marfaing et S. Wippel (eds.), *Les relations transahariennes à l’époque contemporaine*, Khartala, Paris.